



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 3 NOVEMBRE 2023

Le 3 novembre 2023 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Valéry MARTIN.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE, à partir de 8h50
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10h
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 8h40, jusqu'à 10h
M. Guy MARSALEIX
Mme Armelle MARTIN à partir de 8h50
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Valérie SIMONET, jusqu'à 10h30
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Ayant donnés pouvoirs :

M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Valéry MARTIN,
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE, à partir de 8h50
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 10h
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 10h, puis à Mme Renée NICOUX
M ; Jean-Jacques LOZACH, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 10h
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX
M. Jérémie SAUTY, à M. Patrice MORANCAIS
Mme Valérie SIMONET, à M. Thierry GAILLARD
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE

Absent :

M. Laurent DAULNY, compté absent, ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE, absente jusqu'à 8h50
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 8h50
Mme Marinette JOUANNETAUD, comptée absente, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LOZACH, absent jusqu'à 8h40
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu' 8h40
Mme Armelle MARTIN, jusqu'à 8h50

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 9 novembre 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1	CONVENTION POLE EMPLOI / CONSEIL DEPARTEMENTAL EXPERIMENTATION RSA.....	6
2	PROGRAMMATION OPERATION FSE+ L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE(IAE) EN CREUSE.....	7
3	AVENANT CONVENTION MSA SECOND SEMESTRE 2023.....	9
4	RAPPORT D'EXÉCUTION CALPAE 2022-2023.....	11
5	FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - ANNÉE 2023.....	12
6	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE - PIG HABITAT 2024/2025 (11 COMMUNES CREUSOISES).....	14

CP - Accueil, Attractivité et Culture

7	AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	18
8	FESTIVAL DEPARTEMENTAL DU LIVRE JEUNESSE - MÔMES A LA PAGE 2024.....	20
9	PLEINE NATURE, PLEINE SANTÉ RÉHABILITATION DU BÂTI DE CARACTÈRE DE L'ÉTANG DES LANDES DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N°CP2023-09/3/20 – DOSSIER N°5854.....	22

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

10	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	26
11	REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2022.....	28
12	REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023 : CANTONS D'AHUN, AUZANCES, EVAUX-LES-BAINS, LE GRAND-BOURG, GUERET 1, LA SOUTERRAINE.....	30

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

13	DESPECIALISATION DE CREDITS.....	38
14	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL D' AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) - PACTE TERRITORIAL DE LA CREUSE - DÉPARTEMENT ÉDUCATIF RURAL.....	39
15	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) - MOBILIER - C@MPUS 2.3.....	42
16	COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2023- COLLEGES DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE, CROCQ (GIAT), CHENERAILLES, LA SOUTERRAINE, SAINT-VAURY, BENEVENT L'ABBAYE, AUZANCES.....	44
17	COLLÈGE OCTAVE GACHON DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE TROIS ASSOCIATIONS DE SPORT.....	48
18	MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION A TREMPLIN NATURE A GUÉRET.....	49
19	FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE CHATELUS-MALVALEIX, DUN-LE-PALESTEL, BENEVENT-L'ABBAYE, AHUN, FELLETIN... ..	50
20	AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.....	52

21 COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF 2023/2024.....	58
22 EPLEPPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	59
23 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024	62
24 PLAN PISCINES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.....	63

CP - Ressources humaines et Développement durable

25 AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) - INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE.....	68
26 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	71
27 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS.....	73
28 PROGRAMMATIONS 2023 DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEUXIÈME TRANCHE, ET À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TROISIÈME TRANCHE.....	75

CP - Politiques territoriales

29 CONTRATS BOOST'TER : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PAYS DUNOIS, PAYS SOSTRANIEN, PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET.....	82
---	----

CP - Autonomie

30 CPOM DES EHPAD DE BONNAT ET BUDELIERE DÉVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE.....	88
31 POURSUITE DU SOUTIEN A LA MODERNISATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE- CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) PUBLIÉ PAR LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA).....	93

CP - Enfance, Familles et Santé

32 SUBVENTION AUX RELAIS PETITE ENFANCE.....	98
33 SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS.....	101
34 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES 23... !".....	108
35 AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - CENTRE DE SANTÉ - BÉNÉVENT L'ABBAYE.....	112

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

36 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 SEPTEMBRE 2023.....	116
--	-----

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

CONVENTION POLE EMPLOI / CONSEIL DEPARTEMENTAL EXPERIMENTATION RSA

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de l'expérimentation sur l'accompagnement renforcé des allocataires RSA pour laquelle le département de la Creuse a été retenu, il est proposé une convention complémentaire à celle signée avec l'État le 7 septembre 2023 concernant l'échange des données entre Pôle emploi et le Département.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de soutenir l'intensification de l'accompagnement des allocataires RSA, les développements informatiques sont nécessaires notamment pour faciliter les échanges de données de façon sécurisés mais aussi en matière d'interopérabilité entre les différents outils et systèmes d'information du Département et de Pôle emploi. Des conventions précisent en particulier les engagements de chacun au sujet du partage de données.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La convention en annexe rappelle notamment les modalités d'échanges de données et de mise à disposition des outils de Pôle emploi à titre gratuit auprès du Département dans le cadre de l'expérimentation sur l'accompagnement renforcé des allocataires RSA jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette expérimentation et à des fins de connaissance et de suivi statistiques, le système d'information de Pôle emploi est utilisé. Les allocataires du revenu de solidarité active orientés vers Pôle emploi au titre du CASF sont inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, en catégorie 1, 2 ou 3. Les allocataires du RSA non orientés vers Pôle emploi au titre du CASF sont enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi à des fins statistiques ; cela signifie une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, en catégorie 5 (personnes non tenues de réaliser des actes positifs de recherche d'emploi).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention relative à l'accès aux données permettant la conduite d'une expérimentation portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de la préfiguration France Travail avec Pôle emploi ainsi que les éventuels avenants en découlant.*

Cette convention est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 16 pour - 0 contre - 11 abstention(s)

Se sont abstenus :

M. Philippe BAYOL, M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LOZACH), M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Renée NICOUX, Mme Isabelle PENICAUD

Absent(s) :

M ; Laurent DAULNY, Mme Hélène FAIVRE, Mme Armelle MARTIN

PROGRAMMATION OPERATION FSE+ L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE(IAE) EN CREUSE

I. RÉSUMÉ

La présente délibération a pour objet de retenir le Réseau Creusois des Structures d'Insertion pour l'Activité Économique (SIAE) en réponse à l'appel à projets publié par le département de la Creuse pour la mise en œuvre de la programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la thématique visant à structurer localement le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) pour les années 2022 et 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Ces dernières années, grâce à la mobilisation du Conseil départemental de la Creuse et du FSE, le secteur de l'IAE sur notre territoire s'est développé de manière substantielle de sorte que six nouvelles structures ont été créées, entraînant la diversification des domaines d'intervention et une meilleure couverture du département.

Ainsi, au cours de l'année 2022, ce sont plus de 400 personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des freins pluriels à une reprise d'activité qui ont pu bénéficier d'un accompagnement vers et dans l'emploi via une structure de l'IAE.

Si ce secteur de l'IAE permet au public visé par le Programme départemental d'insertion de se remobiliser dans son insertion sociale et professionnelle, il participe également au développement et à la création de l'activité économique en Creuse.

L'objectif principal du projet présenté par le Réseau creusois des SIAE est donc de permettre l'insertion sociale et professionnelle dans et par l'emploi des publics en recherche d'emploi inscrits ou non au service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, en structurant, renforçant et accompagnant les structures de l'IAE.

Le projet répond donc bien aux objectifs poursuivis par le Programmation Départemental d'Insertion, et par l'appel à projets FSE+.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023, à la somme totale prévisionnelle de **167 043.80 euros**.

L'intervention du FSE+, au travers du département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élève à la somme de **99 999.48 euros** (59.86 % du montant total de l'opération). Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 60 % de son montant à la signature de la convention (soit **59 999.68 euros**). Le solde de cette subvention s'élèvera au montant maximum des 40 % restants (soit **39 999.80 euros**). Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'Insertion et du Logement.

Le détail de l'ensemble des cofinancements prévus pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport. Il en est de même du détail des dépenses affectées à la réalisation de ce projet ainsi que le projet de convention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Fonction 4441 Article 65748	358 081€	0€	59 999,68€	298 081,32€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la programmation de l'opération intitulée « L'IAE en Creuse » portée par le Réseau creusois des SIAE ;

*- d'attribuer une subvention au titre du FSE + d'un montant maximum prévisionnel de **99 999,48€** (59,86% du montant de l'opération) ;*

*- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE + à hauteur de 60% du montant total prévisionnel sollicité soit la somme de **59 999,68€** à la signature de la convention dont le projet est joint à la présente délibération ;*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante, avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants en découlant ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.

- les dépenses seront imputés sur le chapitre 65 Fonction 4441 - Article 65748, du budget départemental.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Absent(s) :

M. Laurent DAULNY, Mme Hélène FAIVRE

AVENANT CONVENTION MSA SECOND SEMESTRE 2023

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre des politiques d'insertion du Département, le volet de l'accompagnement des exploitants agricoles en difficultés et ou allocataires du revenu de solidarité active fait l'objet d'un conventionnement entre le Département et la Mutualité Sociale agricole (MSA).

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de définir des modalités de coopération, une convention initiale a été signée le 7 juillet 2017 entre le Département et la MSA avec comme objectif de prendre en charge des exploitants agricoles en difficultés notamment dans le cadre d'un comité de veille (Agri-accompagnement) ainsi que dans le cadre du RSA (élaboration et suivi des contrats d'engagements réciproques). Des avenants annuels ont été signés dont le dernier pour le 1^{er} semestre 2023 au regard de l'impact de la mise en place de l'expérimentation de l'accompagnement renforcé des allocataires. Dans l'attente d'un travail de concertation et de définition de nouvelles modalités de collaboration pour 2024, il est proposé de prolonger l'action sur le second semestre 2023 via un avenant n° 8 annexé au présent rapport.

La convention initiale est consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La convention initiale prévoit l'octroi d'une subvention pour l'élaboration et le suivi des contrats d'engagements réciproques au bénéfice des exploitants agricoles avec allocation de revenu de solidarité active pour un montant de 30 300 € pour 6 mois et le cofinancement de l'animation de cellule « agri accompagnement » à hauteur de 5 300 € pour 6 mois également.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant numéro 8 à la convention du 7 juillet 2017 relative à la convention de coopération et d'agrément RSA entre la Mutualité Sociale Agricole et le département pour le second semestre 2023, annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Absent(s) :

M. Laurent DAULNY, Mme Hélène FAIVRE

AVENANT N°8

A LA CONVENTION DE COOPERATION ET D'AGREMENT RSA ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN EN DATE DU 27/07/2017

Art. 1 : le présent avenant a pour objet de compléter comme suit l'article 4 de la convention :

Article 4 : Financement

Au titre de l'année 2023, la contribution du Département s'élève à :

- 30 800 € au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023
- 5 300 € au titre de l'animation de la cellule partenariale de veille pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023

Fait en double exemplaire à Guéret,

Le

La Directrice Générale de la MSA

La Présidente du Conseil départemental
de la Creuse

RAPPORT D'EXÉCUTION CALPAE 2022-2023

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de valider le rapport d'exécution de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi entre le Département et l'État pour la période comprise entre juillet 2022 et juin 2023. Ce rapport correspond aux actions réalisées dans le cadre de l'avenant présenté à l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2022.

II. OBJET DU RAPPORT

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation entre l'État et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022 puis en 2023. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Sur la période 2022-2023, l'intégralité des crédits programmés ont été consommés et les actions programmées ont été réalisées. Le rapport d'exécution en annexe détaille les indicateurs et les éléments financiers action par action. Ces deux volets sont récapitulés respectivement dans le tableau des indicateurs et le tableau financier joints en annexe.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Autre action sans incidence financière

Il s'agit d'acter les bilan des actions réalisées dans le cadre de la CALPAE 2022-2023.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de valider le rapport d'exécution de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Accès à l'Emploi, correspondant aux actions contractualisées pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 conformément au tableau financier et au rapport bilan joints en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - ANNÉE 2023

I. RÉSUMÉ

Chaque année, un bilan du Fonds de Solidarité Logement (FSL) est présenté à la Commission permanente du Conseil départemental, après avis du Comité de pilotage du Fonds de Solidarité Logement. Celui-ci s'est réuni le 27 septembre dernier. Le comité de pilotage a approuvé le bilan 2022, les propositions d'attribution des subventions aux différentes structures et les perspectives 2023, tels que présentés dans le présent rapport.

II. OBJET DU RAPPORT

1. Bilan 2022

L'année 2022 est marquée principalement par :

- Un budget globalement en baisse : en 2022, le budget du FSL est en baisse : -20% par rapport à l'année 2021. Les principaux contributeurs restent, tout comme l'année précédente, le Conseil départemental (à hauteur de 76%) et EDF (à hauteur de 10%). Les principales dépenses sont celles générées par les aides financières directes (73% des financements octroyés) et l'accompagnement social lié au logement (19% des financements octroyés).
- La diminution du montant des aides financières directes : **365 766 €** exécuté sur **419 500 €** inscrits au budget prévisionnel 2023. Cette diminution est principalement liée à la baisse de 27 % du nombre de dossiers admis, ce qui représente 1 204 demandes acceptées en 2022 contre 1 632 en 2021, elle-même impactée par la décroissance du nombre de demandes (-24 % entre 2021 et 2022), qui s'établit ainsi à 2 343 en 2022. Il est à noter que la diminution du nombre de recours aux dispositifs de soutien a été constatée par la quasi-totalité des partenaires présents au COPIL FSL.
- L'augmentation du soutien des contributeurs externes de **27 872 €** par rapport au budget prévisionnel, soit une participation à hauteur de **117 872 €**, ce qui a permis de réduire de 20 % la participation du Conseil départemental
- La baisse du nombre de ménages soutenus mais l'augmentation du financement octroyé par ménage : malgré la baisse de l'admission des dossiers, il est possible de noter un soutien accru à un nombre de ménages plus resserré. Ainsi, le nombre de ménages soutenus est de 556 en 2022, ce qui représente une baisse de 31% par rapport à 2021. Cependant, les ménages soutenus connaissent à la fois une augmentation du montant moyen par dossier admis (+3,84€) et du nombre de dossiers admis par ménage (+5%). Ces deux facteurs permettent d'augmenter de 40€ en moyenne le montant moyen octroyé par ménage, soit une hausse de 7% par rapport à 2021, bénéficiant en moyenne d'un soutien à hauteur de 642 € sur l'année 2022.

Le Bilan 2022 ainsi que le bilan financier sont annexés au présent rapport.

2. Orientations 2023

Le budget du fonds, tel qu'adopté par la collectivité lors du vote du budget primitif s'élève à **550 000 €**. Le budget prévisionnel 2023, joint au présent rapport, présente une baisse des contributions externes par rapport à l'année 2022 d'un montant de **46 822 €**. Cette baisse est en partie liée au caractère imprédictible des contributions exceptionnelles, qui représentaient **30 500 €** en 2022 et ne seront connues qu'en fin d'année 2023.

Dépenses prévisionnelles actualisées

Aides directes : L'enveloppe des secours s'élève à **419 500 €**.

Aides indirectes : **125 500 €** dont **93 900 €** pour l'UDAF, **28 600 €** pour l'ESCALE, **3 000 €** pour ACCÈS.

Action de prévention : **5 000 €** pour le GIP Creuse Habitat

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

-Attributions de subvention :

- Association UDAF : **93 900 €** au titre de l'accompagnement social lié au logement (57 mesures simultanées)
- Association L'ESCALE : **28 600 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places)
- Association ACCÈS : **3 000 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (3 mesures-places)
- GIP Creuse Habitat : **5 000 €** au titre de l'action de prévention précarité énergétique

Le montant total des subventions s'élève à **130 500 €**.

Les conventions nous liant avec chaque structure sont joints en annexe.

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
D F 65 65748 428 DIL 1.4 FSL	550 000,00 €	130 847,88 €	130 500 €	288 652,12€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la répartition suivante du budget du FSL :

Aides directes : 419 500 € ;

Aides indirectes : 125 500 € réparties en subventions aux associations ;

Action de prévention : 5 000 €.

- d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 130 500 € :

Association UDAF : 93 900 € au titre de l'accompagnement social lié au logement (57 mesures simultanées) ;

Association L'ESCALE : 28 600 € au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places) ;

Association ACCÈS : 3 000 € au titre de la gestion locative adapté – sous-location (3 logements) ;

GIP Creuse Habitat : 5 000 € au titre de l'action de prévention précarité énergétique.

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions suivantes :

- *La convention à intervenir avec l'association UDAF pour l'année 2023 ;*
- *La convention à intervenir avec l'association ESCALE pour l'année 2023 ;*
- *La convention à intervenir avec l'association ACCÈS pour l'année 2023 ;*
- *La convention à intervenir avec le GIP Creuse Habitat pour l'année 2023 ;*

Selon les modèles de convention joints à la présente délibération.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget sur la ligne DF chapitre 65/ article 65748/ référence fonctionnelle 428 DIL 1.4 FSL.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE - PIG HABITAT 2024/2025 (11 COMMUNES CREUSOISES)

I. RÉSUMÉ

Le rapport a pour objet de conventionner avec la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Corrèzien portant sur l'amélioration énergétique des logements de propriétaires occupants et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, en terme d'organisation territoriale, la carte intercommunale a pris effet au 1er janvier 2017, modifiant ainsi le périmètre des différentes Communautés de communes et Communes dans le but d'une simplification imposée par la loi NOTRe.

11 communes creusoises du plateau de Millevaches sont rattachées à La Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé à Ussel en Corrèze.

Ces communes creusoises sont les suivantes :

Féniers / Beissat / La Courtine / Malleret / St Martial le Vieux / Poussanges / Clairavaux / Le Mas d'Artiges / Magnat l'Etrange / St Oradoux de Chirouze et St Merd la Breuille.

Dans le cadre de la politique habitat sur le territoire corrèzien, la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté avait mis en place une Opération Programmée de l'Habitat de Revitalisation Rurale couvrant la période 2018/2022.

L'OPAH-RR étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté s'est engagée pour l'année 2023 sur un PIG orienté vers le maintien à domicile et la rénovation énergétique.

Ainsi, au regard des communes Creusoises concernées dans le cadre du PIG Corrèzien, le Département de la Creuse a validé, lors de la Commission permanente du 29 septembre 2023, le PIG couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Compte-tenu du contexte actuel et de l'échéance du PIG au 31 décembre 2023, la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté a attribué un marché d'étude pré-opérationnelle au mois d'avril 2023 au Groupement SOLIHA comme étant un préalable nécessaire à l'élaboration de nouvelles conventions d'aides à l'habitat à l'aube du 2ème semestre 2025.

Afin d'assurer la continuité des dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat, la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté a décidé de mettre en place un nouveau PIG à compter du 1er janvier 2024 sur une période de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, dans l'attente de conventions nouvelles qui feront suite au rendu de l'étude.

Ainsi, le PIG 2024/2025 de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté permettra aux propriétaires éligibles des aides de l'Anah de ne pas être impactés dans l'attente de nouvelles dispositions.

Enfin, il est précisé que la participation financière du Département de la Creuse interviendra dans les mêmes conditions que le PIG Habitat de l'année 2023, validé en Commission permanente du 29 septembre 2023 à savoir, l'aide « de droit commun », conformément au règlement des aides départementales.

Vous trouverez en annexe le projet de convention PIG pour une période de 18 mois soit le 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le projet de convention avec la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat, joint à la présente délibération, pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention PIG Habitat 2024/2025, à intervenir avec la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**I. RÉSUMÉ**

Un dossier de demande de subvention est présenté au titre des aides à la restauration du patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif de la demande déposée.

<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant H. T. des travaux</i>	<i>Montant de la dépense éligible</i>	<i>Autres financements sollicités</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>
FURSAC	Restauration de 4 statues de l'église Saint-Pierre	6 510,00 €	6 510,00 €	néant	651,00 €
TOTAL Objets non protégés					651,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP programmés	Proposition de programmation	Reste à programmer
réf fonctionnelle 312 Article 2041481 Opération 0051	10 000,00 € (objets non protégés)	2 344,71 €	651,00 €	7 004,29 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention récapitulée dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de 651,00 €.

Commune	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
FURSAC	Restauration de 4 statues de l'église Saint-Pierre	6 510,00 €	6 510,00 €	néant	651,00 €
TOTAL Objets non protégés					651,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 204, Article 2041481, Réf. Fonctionnelle 312, Opération 0051.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FESTIVAL DEPARTEMENTAL DU LIVRE JEUNESSE - MÔMES A LA PAGE 2024

I. RÉSUMÉ

Le Département (Service de la Lecture publique – BDC) organise le Festival départemental du livre de jeunesse « Mômes à la page ». Il se déroule à présent tous les deux ans dans un territoire différent.

Ce festival est un moment de fête autour du livre de jeunesse, à l'accès gratuit, qui s'adresse aux enfants, aux jeunes, aux familles, aux enseignants, aux animateurs,...etc. Il comprend de nombreuses animations : rencontres d'auteurs, spectacles, expositions, lectures, ateliers.

II. OBJET DU RAPPORT

La 7^{ème} édition du Festival départemental du livre de jeunesse « Mômes à la page » devrait se dérouler à Bonnat du 11 au 15 juin 2024.

Les éditions précédentes de cette manifestation ont connu un succès certain.

Public touché (notamment les enfants)	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2017	Année 2019	Année 2021 (MAP 2.0) et 2022 cumulées
Lieu	La Souterraine	Bourganeuf	Felletin	Sardent	Chambon sur Voueize	Sainte Feyre
Journées scolaires	240	948	740	764	523	751
Journées professionnelles (y compris les animations pédagogiques)	53	91	60	58	50	70
Journée tout public	343	290	656	355	300	496
Totaux	636	1329	1456	1177	873	1317

Il s'agit de répondre aux objectifs suivants :

- donner le goût de la littérature jeunesse ;
- mobiliser autour de cette thématique les énergies sur un territoire ;
- conforter le rôle des bibliothèques locales par des partenariats à long terme avec les établissements scolaires, les structures de la petite enfance, les centres sociaux, les accueils de loisirs, les associations...

Ainsi, la prochaine édition, organisée par le Département et la commune de Bonnat (Bibliothèque Municipale « Millepages »), pourrait se dérouler dans les structures éducatives de la commune et du territoire de la Communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche (établissements scolaires, accueils de loisirs, relais petite enfance...), et dans les salles mises à disposition par la commune et/ou la Communauté de communes, susceptibles d'accueillir des animations.

Cette manifestation, gratuite pour les participants, se déroulera en trois temps :

- *du mardi au jeudi* : se tiendront des rencontres d'auteurs et des ateliers avec des groupes d'enfants (scolaires et structures d'accueil), avec une priorité pour les écoles de Bonnat, puis du territoire de la Communauté de communes et/ou en fonction des regroupements pédagogiques existants ;
- le *vendredi* : sera consacré à la journée interprofessionnelle (acteurs de l'enfance et du livre) ;
- le *samedi* : la clôture du festival sera réservé à l'accueil du tout public, notamment les familles.

Le budget prévisionnel global de cette manifestation s'élève à environ 30 000 €, avec le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat départemental lecture itinérance (CDLI). D'autres partenaires comme la mission culturelle du Rectorat (EAC) pourraient apporter leur concours.

Pour formaliser ce projet, il convient, comme lors des éditions précédentes, de signer une convention de partenariat joint en annexe avec la Commune qui accueillera le festival.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'organiser le 7^{ème} festival départemental du livre de jeunesse « Mômes à la page », du 11 au 15 juin 2024 à Bonnat, en partenariat avec cette commune ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PLEINE NATURE, PLEINE SANTÉ
RÉHABILITATION DU BÂTI DE CARACTÈRE DE L'ÉTANG DES LANDES
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N°CP2023-09/3/20 – DOSSIER N°5854

I. RÉSUMÉ

Suite à une modification du plan de financement du projet « Pleine nature – Pleine santé : réhabilitation du bâti de caractère de l'Étang des Landes : phase 2 ». Il convient de prendre une délibération modificative de la délibération n°CP2023-09/3/20 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, le Conseil départemental de la Creuse est attributaire d'une enveloppe de **2 845 342 € HT** au titre de la DSID 2023.

Les projets qui ont été recensés pour élargir à cette enveloppe DSID sont :

- la réhabilitation du gymnase de La Pigue pour un coût total de **1 565 760 € HT** et une aide DSID sollicitée de **1 252 608 €**,
- les travaux de réfection de toiture du collège Jacques Grancher à Felletin pour un coût total de **650 000 € HT** et une aide DSID sollicitée de **520 000 €**,
- l'amélioration de l'accueil des collégiens creusois au self pour un coût total de **274 962 € HT** et une aide DSID sollicitée de **54 992 €**,
- la réhabilitation du bâti de caractère de l'Étang des Landes – Phase 2 pour un coût total de **1 264 771,13 € HT** et une aide DSID sollicitée de **852 764 €**.

Les plans de financement de chacune de ces opérations ont été présentés et validés lors des commissions permanentes :

- du 26 mai 2023 pour le projet « amélioration de l'accueil des collégiens creusois au self »
- du 29 septembre 2023 pour les 3 autres projets

Seul le plan de financement du projet concernant la Longère de l'Étang des Landes nécessite d'être corrigé, les autres projets demeurent inchangés et leur plan de financement également.

Le montant de DSID 2023 pour le projet de Longère de l'Étang des Landes reste lui aussi inchangé mais des erreurs apparaissent dans le plan de financement voté concernant le montant total d'autofinancement ainsi que pour le montant du Fonds Vert.

Le plan de financement de cette opération doit donc faire l'objet des correctifs ci-après présentés

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

IV.

Types de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Plan de financement		%
Travaux d'aménagement de la longère, de la grange et de la place	1 171 579,11 €	1 405 894,93 €	DSID (2023)	852 764,00 €	67,42 %
			Fonds vert (Etat)	159 053,38 € au lieu de 164 420 €	12,58 %
Maîtrise d'œuvre	93 192,62 €	111 831,14 €	Autofinancement	252 954,35 € au lieu de 247 587,73 €	20 %
TOTAL	1 264 771,73 €	1 517 726,07 €	TOTAL	1 264 771,73 €	100 %

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'acter les modifications présentées s'agissant du plan de financement et de m'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DSID (État) 2023, à hauteur de **852 764 €** ainsi qu'une aide au titre du Fonds vert à hauteur de **159 053,38 €** conformément au tableau ci-après :

Types de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Plan de financement		%
Travaux d'aménagement de la longère, de la grange et de la place	1 171 579,11 €	1 405 894,93 €	DSID (2023)	852 764,00 €	67,42 %
			Fonds vert (État)	159 053,38 € au lieu de 164 420 €	12,58 %
Maîtrise d'œuvre	93 192,62 €	111 831,14 €	Autofinancement	252 954,35 € au lieu de 247 587,73 €	20 %
TOTAL	1 264 771,73 €	1 517 726,07 €	TOTAL	1 264 771,73 €	100 %

- d'acter que les financements pour les autres projets de la délibération initiale restent inchangés ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme d'un tableau ci-annexé, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis l'Assemblée Départementale du 12 octobre 2023.

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens, depuis l'Assemblée Départementale du 12 octobre 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la Commission Permanente du 3 novembre 2023
 MAPA en euros H.T. depuis l'Assemblée Départementale du 12 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
 Reçu en préfecture le 05/12/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20231205-CP2023352-DE

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) : 18 219 € HT.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 13 732 €.
 POLE COHESION SOCIALE (PCS) / Direction de l'Insertion et du Logement (DIL) : 4 060 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Secrétariat des Assemblées - Courrier : 7 446 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC)	Collège Marouzeau (Guéret) : tremplin nature	Travaux	3 322	28/07/2023	D. PAROTON 23000 GUERET
	Archives départementales : travaux de couverture	Travaux	5 288	28/07/2023	PRIANT COUVERTURE 23600 BOUSSAC
	Collège Marouzeau (Guéret) : travaux de démolition cheminée	Travaux	9 609	01/08/2023	PRIANT COUVERTURE 23600 BOUSSAC
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC-UTT)	UTT AUBUSSON : réfection de chaussée suite à un accident d'un camion sur la RD996	Travaux	10 520	05/09/2023	COLAS France 23000 LA BRIONNE
	UTT AUBUSSON : location mini-pelle + remorque du 25/09 au 13/10/23 pour le Centre d'Exploitation de Crocq	Services	3 212	11/09/2023	BLS 23 AUBUSSON 23200 AUBUSSON
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)	Abonnement logiciel SPINX (logiciel d'enquête et d'analyse des données)	Services	4 060	05/09/2023	LE SPHINX 74650 CHAVANOD
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Secrétariat des Assemblées - Courrier	Frais d'affranchissement postal	Services	7 446	08/09/2023	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2022

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de valider la répartition du produit des amendes de police - année 2022

II. OBJET DU RAPPORT

En vertu de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État verse aux Communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Pour les communes et groupements de moins de 10 000 habitants, les sommes correspondantes sont réparties par les Conseils départementaux qui doivent établir la liste des bénéficiaires et fixer le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser.

Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière, et sont limitativement énumérées à l'article R.2334-12 du CGCT, à savoir :

Concernant les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Concernant la circulation routière :

- Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Le montant de la dotation à répartir au titre de l'année 2022 en hausse s'élève à **214 026 €**.

102 projets ont été déposés dans les délais et 61 ont été approuvés en fonction de leur caractère sécuritaire à la fois pour la circulation routière, piétonne et cyclable.

Pour les projets les plus conséquents le taux de subvention a été arrêté à 25 % du coût HT.

Pour les autres projets, ils ont bénéficié d'un taux de subvention de 65 %.

Toutefois afin de consommer entièrement la dotation de 214 026 €, les projets qui auraient ainsi bénéficié d'une subvention supérieure à 4 000 € ont vu leur taux de financement ramené à 60 % pour pouvoir répondre à un nombre de demandes plus important.

Par ailleurs, un règlement départemental sera élaboré pour établir les règles de répartition des produits des amendes de police à compter de 2024, l'année 2023 a en effet été une année de transition.

Vous trouverez en annexe l'ensemble de ces projets ainsi que le montant des subventions correspondantes.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'arrêter la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022, conformément à l'article R.2334-12 du CGCT et au tableau joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023 : CANTONS D'AHUN, AUZANCES, EVAUX-LES-BAINS, LE GRAND-BOURG, GUERET 1, LA SOUTERRAINE

I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 10 Février 2023, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de précédentes réunion, la Commission Permanente a donné un avis favorable aux répartitions proposées pour un montant de 167 490 €.

Vous trouverez dans le tableau en annexe, les propositions de répartition des cantons d'Ahun, Auzances, Evaux-Les-Bains, Le Grand-Bourg, Guéret 1 et La Souterraine pour un montant de 36 450 €.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions dotation cantonale				
AHUN	13 860 €	-	13 860 €	-
AUZANCES	11 990 €	11 530 €	460 €	-
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	6 800 €	8 600 €	220€
LE GRAND-BOURG	13 530 €	13 100 €	430 €	-
GUERET 1	9 900 €	8 900 €	1 000 €	-
LA SOUTERRAINE	12 100 €	-	12 100 €	-

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions pour un montant de **36 450 €** ci-après ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à procéder au versement de ces subventions.

CANTON D'AHUN	
Nom de l'association	Répartition
Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement	
Coopérative scolaire Ecole d'Ahun	300 €

Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine	300 €
Coopérative Scolaire Ecole de Pontarion	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars	150 €
Les Loupiots du Thaurion	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association "Interlude"	700 €
Association "Des Racines et du Cirque"	200 €
Théâtre'enfant de Sardent	400 €
Club informatique Multimédia Saint-Martial-le-Mont	200 €
Association "Agir à Fransèches"	200 €
Amicale Laïque du Donzeil	150 €
Saint-Michel-de-Veisse Animation	200 €
Comité des fêtes d'Ars	200 €
Comité d'Animation Thauron	200 €
La Bergerie (Société des Amis du Moutier -d'Ahun)	500 €
Centre d'Hébergement de Banize (Auberge de Jeunesse)	200 €
Les Peintures Médiévales de Banize	200 €
Comité des fêtes Maisonnises Loisirs	200 €
Atelier Pontarion	200 €
Comité des Fêtes de Peyrabout (Peyrabout en Fête)	150 €
Jouets Passion Ahun 23	150 €
Les Amis de la Gartempe	200 €
Groupe Créol'Océan	150 €
Comité des Fêtes de Janaillat	200 €
La guinguette de Masmangeas	460 €
La boutique à idées	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association Sauvegarde de l'Église de St-Georges-la-Pouge	300 €
Les Amis du Patrimoine de St-Hilaire-Château	300 €
Association Busseau Histoire et Patrimoine	400 €
Sauvegarde du Patrimoine de Chasselines	200 €
Association Sauvegarde de l'Église d'Ars	200 €
Les Habitants et les Amis du Village de Masgot	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Sporting Club Sardentais	450 €
Association "Persephone"	100 €
Basket Club Ahun	300 €
Association "Le Dragon noir"	200 €
Entente Sportive Ahun	500 €
Entente Sportive St-Sulpice-St-Georges-la-Pouge	200 €

Association sportive de Fransèches	300 €
Gymnastique Volontaire Arsoise	150 €
Association sportive St-Martial-le-Mont (Pour le Sport et l'Animation)	200 €
Association "Gymnastique Sardentaise"	200 €
Entente Sportive Peyrabout-La Saunière	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Jeunes Sapeurs Pompiers Ahun	400 €
UNRPA de Peyrabout	200 €
Association Maintien à Domicile Le Donzeil	600 €
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches	200 €
Union Nationale des Combattants Ahun	200 €
Amicale des Pompiers d'Ahun	400 €
Association Pour la Mémoire des Victimes du Bois du Thouraud	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA St-Michel-de-Veisse	200 €
Total	13 860 €

CANTON DE LE GRAND-BOURG

Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Entente Sportive Bénévent Marsac (dotation supplémentaire exceptionnelle)	430 €
Total	430 €

CANTON D'AUZANCES

Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748 : Information, Communication, Publicité</u>	
Comité de Jumelage Auzances – Rosstal	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Club des Jeunes de Mérinchal (dotation supplémentaire)	160 €
Comité des fêtes de Crocq (dotation supplémentaire)	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
M'Tonic (dotation supplémentaire)	100 €
Total	460 €

Publié sur www.creuse.fr le 05/12/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231205-CP2023352-DE

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Nom de l'association	Repartition
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Association des Parents d'Elèves Indépendantes Sannatoise	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique d'Evau-les-Bains	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique de Budelière (amicale Laïque)	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique de Chambon (Les P'tits Bouchons)	200 €
Association des Parents d'Elèves de Lépaud (Les Potes d'Ecole)	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique Lussat (Amicale Sportive)	200 €
Association des Parents d'Elèves RPI Nouhant Viersat	200 €
Les P'tits Bouchons de Chambon	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 6574 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes d'Arfeuille-Châtain	200 €
Comité des Fêtes d'Auge	200 €
Comité des Fêtes de Budelière	200 €
Comité des Fêtes de Chambonchard	200 €
Comité des Fêtes d'Evau-les-Bains (Dotation supplémentaire)	200 €
Comité des Fêtes de Nouhant	200 €
Comité des Fêtes de Reterre	200 €
Comité des Fêtes de Tardes	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-la-Genète	200 €
Comité des Fêtes de Sannat	200 €
Comité des Fêtes de Saint-Priest	200 €
Comité des Fêtes de Verneiges	200 €
Comité des Fêtes de Viersat	200 €
Atelier Loisirs Créatifs	200 €
Association CAP Chambon	200 €
Le Petit Atelier Créatif de Lépaud	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association Sannat Histoire et Patrimoine	200 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Lépaud	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Tennis Club des Combrailles	300 €
Club de Foot de Chambon - Jeunesse Sportive Chambonnaise (Dotation supplémentaire)	200 €
Association Gym Evahona	200 €
Judo Club Evau-Chambon	150 €
Entente Sportive Evau-Budelière – ESEB (Dotation supplémentaire)	200 €
AAPPMA de Chambon-sur-Voueize	200 €
Basket Club Evau-Chambon	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambon-sur -voueize	200 €
Club des Aînés de Lussat	100 €
Club des Aînés de Viersat	100 €
Club des Aînés de Tardes	100 €
Club des Aînés des 2 Rivières	100 €
ADEC : Aide à Domicile Evaux-Chambon	500 €
Association MAM à Petits Pas Nouhant	300 €
Association du Téléthon	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748: Autres</u>	
Association Evaux en Fleurs	200 €
Jeunes agriculteurs Evaux-Chambon	200 €
Total	8 600 €

CANTON DE GUERET 1	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Association des Parents d'élève de l'école Jacques Prévert	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Le Goût des mots	200 €
Association Pazapas	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Basket Ball Sainte-Feyrois	300 €
Total	1 000 €

CANTON DE LA SOUTERRAINE	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748 : Information, Communication, Publicité</u>	
Comité de Jumelage de La Souterraine	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association Pour le Plaisir	200 €
Théâtre Aloual	300 €
Société Philharmonique	1 300 €
MJC Centre Social La Souterraine	2 000 €
Association Versillat Loisirs et Culture	100 €
VersiFête	100 €
Association Cordes et Compagnie	500 €
Association Patrimoine St-Priest-la-Feuille	100 €
Association PHILIAA (Festival La Sout'Design Ouik)	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Club de Plongée La Souterraine	250 €
Stade Marchois (rugby)	1 000 €
Entente Sportive Marchoise (Foot)	1 450 €
Club Education Canine	200 €
Endurance 23	200 €
Entente Pongiste du Pays Sostranien	300 €
La Pétanque Marchoise	100 €
Compagnie des Archers du Pays Sostranien	100 €
Puyresson Air Loisirs	100 €
Tennis Club La Souterraine	200 €
Association Gym Détente Sourire	100 €
Section Sportive Handball Collège	200 €
Association MX Racing Team 23	100 €
Vélo Club La Souterraine	300 €
Flip Flap Club (gymnastique)	200 €
ASL La Souterraine Handball	300 €
Club Nautique La Souterraine	300 €
GRS Loisirs	100 €
Basket Club La Souterraine	300 €
Union Sportive Versillat	100 €
Association Atout Forme Fitness La Souterraine	100 €
Club de Foot de St-Maurice-la-Souterraine (Etoile Sportive)	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Nounous	100 €
Secours Populaire La Souterraine	100 €

Aînés Ruraux La Souterraine	200 €
Secours Catholique La Souterraine	100 €
Les Restos du Coeur La Souterraine	100 €
Croix Rouge La Souterraine	100 €
FNATH La Souterraine	200 €
Total	12 100 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des répartitions de subventions.

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

DESPECIALISATION DE CREDITS

I. RÉSUMÉ

En conformité avec le règlement départemental, deux collèges proposent la déspecialisation de crédits.

II. OBJET DU RAPPORT

Les collèges suivants informent le Département que leur établissement dispose de reliquats de crédits sur la dotation allouée aux élèves externes au titre de la restauration pour l'année scolaire 2022/2023. Les crédits non utilisés se répartissent ainsi :

- **398,25 euros** pour le collège Raymond Loewy de LA SOUTERRAINE ;
- **26,60 euros** pour le collège Eugène Jamot d'AUBUSSON.

Ils sollicitent la déspecialisation de ces crédits pour pouvoir les affecter au financement des créances non recouvrées du service de restauration (demi-pension) ou à des remises gracieuses au profit des familles, conformément au règlement départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser les collèges suivants à déspecialiser les reliquats de crédits constatés sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes, afin d'affecter ces sommes au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles :

- **398,25 euros** pour le collège Raymond Loewy de LA SOUTERRAINE ;
- **26,60 euros** pour le collège Eugène Jamot d'AUBUSSON.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL D' AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) - PACTE TERRITORIAL DE LA CREUSE - DÉPARTEMENT ÉDUCATIF RURAL

I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse s'est inscrit dans la démarche du Pacte territorial pour la Creuse et dans ce cadre, s'est fortement investi dans le groupe identifié « Éducation-jeunesse ». Une action, répondant à une demande des collectivités, a très vite émergé. Il s'agit d'accompagner les élus dans leurs actions éducatives envers la jeunesse creusoise tout au long de leur parcours de vie éducative, péri éducative de 0 à 25 ans.

II. OBJET DU RAPPORT

Les réflexions conduites dans le cadre des travaux sur l'élaboration de ce Pacte territorial pour la Creuse ont ainsi mis en exergue la nécessité qu'il y aurait, à l'échelle d'un département rural, peu densément peuplé et surtout porteur d'une réelle dynamique d'attractivité, tel que la Creuse, de mener – au moins à titre expérimental sur 3 ans - une démarche novatrice de coordination de l'action publique. Cette action aurait pour objectif principal le renforcement et l'adaptation de l'offre de services proposée aux jeunes et à leurs familles et ce, quel que soit le lieu de vie choisi (urbain, péri-urbain ou très rural).

Au titre des compétences exercées en matière d'enfance-jeunesse (de la PMI aux collèges), mais aussi de celles qui lui sont dévolues en termes de solidarité territoriale, le Département est apparu comme l'échelon territorial adapté. Sa mission serait celle de coordonner, en lien avec l'Éducation nationale, les démarches d'analyse et de concertation nécessaires à la définition d'une politique volontariste en matière d'accès à une offre éducative et péri-éducative.

L'Éducation nationale vient de lancer un appel à manifestation destiné à identifier des territoires de dimension intercommunale dits « Territoires Éducatifs Ruraux » (TER). Même si l'expérience menée à l'échelle de ces TER, sur cette même période de 3 ans, devrait être intéressante à observer, il n'en demeure pas moins qu'il s'agira d'observations très localisées dont il sera nécessaire de tirer des enseignements plus large prenant en compte l'ensemble des réalités observables à l'échelle départementale afin qu'aucune partie de territoire ne soit exclue.

Le besoin exprimé par les élus locaux, lors du groupe de travail « Éducation-jeunesse », était notamment celui d'un accompagnement en ingénierie éducative auprès de leurs collectivités (communes et EPCI en particulier).

En réponse à cette demande, le Département s'est ainsi vu proposer par l'État – au titre du Pacte territorial pour la Creuse - le recrutement de deux chargés de mission, dont un poste co financé par l'état (50%), avec l'objectif de faire de la Creuse, à titre expérimental, un « département éducatif rural ».

A partir d'un diagnostic actualisé de l'ensemble des offres existantes (sur et à proximité du département) et d'un travail prospectif s'appuyant sur les flux de population observables et tendanciels, il s'agira de définir une stratégie départementale concertée permettant le déploiement d'actions partenariales dans les divers domaines relatifs à cette thématique.

Pour la mise en œuvre du programme d'actions, et sous la responsabilité du Département, il pourra notamment s'agir d'activer et de mettre en synergie les dispositifs de droit commun et autres dynamiques déjà engagées par les acteurs institutionnels, collectivités et associations. Il sera par ailleurs nécessaire de veiller à la mise en adéquation de l'ensemble du projet social et éducatif du territoire départemental avec les enjeux et projets respectivement déclinés dans chacun des TER et autres territoires porteurs d'initiatives.

En conséquence, il a été voté, lors de l'Assemblée départementale du 12 octobre 2023, la création de deux postes. Un seul recrutement pour l'instant est programmé. Leurs missions principales seront de :

-travailler à l'élaboration de diagnostics partagés, à l'échelle départementale, via un travail en transversalité avec les autres directions du Conseil départemental interagissant sur ces questions, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs concernés (notamment collectivités, services de l'État et autres structures : Éducation nationale, CAF, MSA, Missions locales ...)

- recenser les besoins en matière éducative et péri-éducative de l'ensemble des territoires/bassins de vie infra départementaux (dont les TER et autres territoires volontaires) et ce dans une approche prospective pour prise en compte de l'évolution du contexte et des attentes ;
- accompagner les collectivités (services et élus) dans la mise en œuvre d'actions au service de la jeunesse et permettant de travailler à une stratégie pluriannuelle d'accueil des élèves (tous niveaux scolaires confondus) et d'offre de services aux jeunes et à leurs familles en termes de garde, de loisirs, d'accès à la formation et à l'emploi ;
- irriguer/diffuser/essayer les actions « modélisantes » à adapter selon les territoires infra sur l'ensemble du département ;
- suivre les comités de pilotage des TER et autres organes de réflexion dans la mise en place et le suivi des actions ;
- définir et suivre des indicateurs relatifs aux actions mises en œuvre.

Le département de la Creuse, avec l'appui financier de l'État, via le Pacte territorial pour la Creuse (notamment crédits FNADT), pourrait ainsi prendre à sa charge pour trois années, dans un premier temps, le salaire d'un seul chargé de mission départemental et autres frais généraux inhérents à cette mission (voir ci-dessous).

Le plan de financement pour ce projet sur 3 ans est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Salaire chargé du coordinateur	154 000 €	FNADT – Pacte territorial pour la Creuse	50 %	77 000 €
		Autofinancement (CD23)	50 %	77 000 €
Frais généraux (déplacements, matériel informatique etc.)	10 433 € (HT)	FNADT – Pacte territorial pour la Creuse	80 %	8 346 €
		Autofinancement (CD23)	20 %	2 087 €
Total	164 433 €	Total		164 433 €

TOTAL FNADT – Pacte territorial pour la Creuse	85 346 €
TOTAL autofinancement Conseil départemental de la Creuse	79 087 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le plan de financement pour les opérations ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Salaire chargé du coordinateur	154 000 €	FNADT – Pacte territorial pour la Creuse	50 %	77 000 €
		Autofinancement (CD23)	50 %	77 000 €
Frais généraux (déplacements, matériel informatique)	10 433 € (HT)	FNADT – Pacte territorial pour la Creuse	80 %	8 346 €
		Autofinancement (CD23)	20 %	2 087 €
Total	164 433 €	Total		164 433 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental :

*- à solliciter l'attribution d'une subvention de **85 346 €** auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 auprès de Madame la Préfète de la Creuse ;*

- à signer ou son représentant toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE: DEMANDE DE
SUBVENTION FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) - MOBILIER - C@MPUS 2.3**

I. RÉSUMÉ

Le 26 juin 2023, l'Assemblée départementale a adopté par délibération N°CD2023-06/3/27 le « projet d'étude pour l'implantation d'un campus connecté, la possibilité de poursuivre ses études supérieures en Creuse », intitulé [C@mpus2.3](#) qui sera implanté au campus universitaire Jules Ferry à Guéret. L'accueil des étudiants dans les meilleures conditions nécessitent l'achat de mobilier adapté à leurs contraintes de modalités d'enseignement.

II. OBJET DU RAPPORT

Les étudiants qui suivront leur cursus de formation au sein du [C@mpus2.3](#) s'engagent à être présents sur site 12 heures par semaine en présence de leur coach/tuteur. Ils suivront leur formation à distance à partir d'un ordinateur portable. Ces contraintes demandent un mobilier confortable et adapté à un suivi de formation en ligne potentiellement long.

Le coach/tuteur, présent sur site pour son exercice, sera situé dans un bureau attenant à la salle de formation. Il devra être équipé d'un mobilier administratif.

Il vous est proposé que le Département achète ce mobilier pour un montant de **11 144,51€ HT** (13 373,41€ TTC) et sollicite une demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 d'un montant de **8 915,61 €**.

Le plan de financement proposé pour ce projet est le suivant :

Mobilier C@mpus2.3				
Dépenses HT		Recettes HT		
Mobilier C@mpus2.3	11 144,51 €	FNADT – Pacte territorial pour la Creuse	80 %	8 915,61 €
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %	2 228,90 €
Total	11 144,51 €	Total	100 %	11 144,51 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le plan de financement pour les opérations ci-après:

Mobilier C@mpus2.3				
Dépenses HT		Recettes HT		
Mobilier C@mpus2.3	11 144,51 €	FNADT – Pacte territorial pour la Creuse	80 %	8 915,61 €
		Autofinancement (Département de la Creuse)	20 %	2 228,90 €
Total	11 144,51 €	Total	100 %	11 145,51 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention de **8 915,61 €** au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 auprès de Madame la Préfète de la Creuse ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 2 abstention(s)

Se sont Abstenues :

Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX

COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2023- COLLEGES DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE, CROCQ (GIAT), CHENERAILLES, LA SOUTERRAINE, SAINT-VAURY, BENEVENT L'ABBAYE, AUZANCES.

I. RÉSUMÉ

Sept collèges sollicitent le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2023 pour faire face, dans leur grande majorité, aux dépenses de viabilisation générées par la forte hausse des coûts énergétiques qu'il reste à budgéter pour les quatre derniers mois de l'année civile.

II. OBJET DU RAPPORT

1/ Par courrier du 18 septembre 2023, Madame la Principale du collège **Jean ZAY de CHAMBON-SUR-VOUEIZE** porte la demande d'une dotation complémentaire de **15 000 €** en deux courriers distincts :

- 10 000 € pour couvrir les dépenses en électricité ;
- 5 000 € pour couvrir les dépenses en fuel.

Malgré un Fonds de Roulement très favorable (4,3) et une gestion anticipée par des prélèvements sur Fonds de Roulement au titre de l'électricité (DBM de 10 000 €) et de 5 000 € pour le fuel, le collège s'inquiète des factures restant à acquitter jusqu'à la fin de l'année 2023 et sollicite une dotation complémentaire de 15 000 € à répartir distinctement pour 10 000 € en électricité et 5 000 € en fuel. Il s'agit de la seconde demande de DGFC déposée auprès du Département pour laquelle la Commission permanente du 7 juillet 2023 avait émis un refus au regard des ressources financières de l'EPLÉ.

A ce stade de l'année, le collège conserve une bonne santé financière et est en capacité d'honorer les factures liées à la viabilisation y compris avec le fort taux d'augmentation de l'électricité et du fuel. Dans l'hypothèse où le collège déciderait de faire un prélèvement du même montant que la dotation demandée (15 000 €) sur son fonds de roulement, le disponible serait de 3,6 mois soit à un niveau permettant au collège de fonctionner jusqu'en fin d'année budgétaire 2023.

En conséquence, il est proposé de **rejeter la demande** de DGFC du collège Jean ZAY de CHAMBON-SUR-VOUEIZE.

2/ Par courrier du 19 septembre 2023, Madame la Principale du **collège de CROCQ** actuellement localisé à GIAT informe le Conseil départemental d'un besoin complémentaire en DGF de **9 777 €**.

Le collège dispose d'un FdR à 3,4 après avoir procédé à un prélèvement de 10 000 € dont 6 100 € pour couvrir les dépenses de fuel ; les mandatements de l'année 2023 arrêtés au 30 août 2023 étant supérieurs à ceux de la totalité de l'exercice 2022.

Afin de faire face aux dépenses à venir en fuel pour l'établissement situé à GIAT, il est proposé d'accorder une dotation complémentaire de **5 000 €**.

3/ Par courrier du 21 septembre 2023, Monsieur le Principal du **collège Simone VEIL de CHÉNÉRAILLES** sollicite une DGFC de **20 000 €**.

Sur la base de l'enquête de viabilisation arrêtée au 30 août 2023, le collège avait consommé 40 257, 67 € de crédits de viabilisation pour un prévisionnel budgétaire de 66 380 €. L'établissement, actuellement en mutation de mode de chauffage avec l'installation d'un chauffage à granulés a provisionné une dépense à 12 150 € sans expérience de maîtrise de consommation.

Le FdR du collège s'établit actuellement à 3,1 mois de disponible mais en cas de prélèvement sur le fonds de roulement d'un besoin que le collège estime à 20 000 €, celui-ci s'établirait à 1,9 mois pour pouvoir payer les factures énergétiques.

Aussi, il est proposé d'accorder une dotation complémentaire de **18 000 €** pour assurer les premières dépenses liées à ce type de chauffage.

4/ Par courrier du 20 septembre 2023, Monsieur le Proviseur du **collège Raymond Loewy de LA SOUTERRAINE** fait valoir une demande de DGFC d'un montant de **30 061, 43 €**.

L'EPLÉ dispose d'un fonds de roulement en fragilité par plusieurs prélèvements sur FdR. L'une de 8 014 € (dont 1 000 € pour l'Administration et la Logistique (ALO)) et l'une prévisionnelle de 10 000 € pour couvrir les dépenses d'électricité des quatre derniers mois de l'année. Au 31 août 2023, le collège a dépensé 60 122,85 € pour une ouverture de crédits à 69 560 € ne permettant pas de couvrir les quatre derniers mois de l'année en totalité qui s'établit à une moyenne mensuelle de 7 515,36 €.

En conséquence, il est proposé d'accorder une dotation supplémentaire de **20 000 €** faisant remonter le FdR à 3,3 mois de disponible.

5/ Par courrier du 25 septembre 2023, Madame la Principale du **collège Louis DURAND de SAINT-VAURY** fait valoir le besoin d'une dotation complémentaire de **15 000 €** pour couvrir les dépenses en gaz de l'établissement qui ont été multipliées par deux.

Sur les années 2020, 2021, 2022, la dépense annuelle s'établissait à 17 663,98 €. Pour les huit premiers mois de l'année, la facture représente une somme de 40 937,81 €. Si ce besoin est prélevé sur le Fonds de Roulement de l'établissement, son disponible se situerait en deçà du seuil prudentiel établi à 3 mois de disponible pour tomber à 2,7 mois.

En conséquence, il est proposé d'accorder une dotation complémentaire de **15 000 €** au collège Louis DURAND de SAINT-VAURY.

6/ Par courrier du 28 septembre, Madame la Principale du collège **Jean MONNET de BENEVENT L'ABBAYE** informe le Conseil département d'un besoin complémentaire en DGF de **13 000 €**.

Le collège montre des signes de fragilité budgétaire depuis plusieurs années ainsi que l'atteste l'agent comptable par transmission de son analyse financière. Le disponible en FdR du collège s'établit à 1,9 soit 59 jours de fonctionnement dû à un prélèvement sur FdR de 41 006,55 € établi au stade de la construction budgétaire pour faire face aux dépenses des coûts de l'électricité dont la hausse est déclarée à plus de 111 % par rapport à l'année 2022.

Il s'agit de la seconde demande de DGFC portée en février 2023 pour un montant de 10 000 € qui avait été accordée.

Afin de ne pas fragiliser le FdR du collège, il est proposé d'accorder une dotation de **13 000 €** faisant remonter le FdR à 2,7 de disponible.

7/ Par courrier du 28 septembre 2023, Madame la Principale du **collège Jean BEAUFRET d' AUZANCES** sollicite une DGFC de **20 000 €**.

L'établissement présente des signes de fragilité avec une dégradation des jours de fonctionnement passés de 81 jours avec un disponible d'1,7 mois. Outre les dépenses liées à l'augmentation des coûts énergétiques, le collège a dépassé ses crédits ouverts pour la maintenance de 1 049, 81 € et doit, par ailleurs, engager des dépenses en fin d'année pour les besoins de la commission de sécurité qui doit se tenir début 2024 et qui nécessite le remplacement d'extincteurs et de blocs d'éclairage.

Le collège est chauffé par réseau de chaleur. Les crédits ouverts pour la viabilisation en 2023 ont été fixés à 42 727,91 € pour des charges estimées jusqu'en fin d'année à 44 737,74 € soit un besoin de 2 009, 83 €.

Compte tenu des signes de fragilité existants, toute facture va rapidement venir dégrader le fonds de roulement du collège.

C'est pour cette raison qu'il est proposé d'accorder une dotation supplémentaire au collège Jean BEAUFRET d'AUZANCES d'un montant de **20 000 €** permettant de faire remonter le disponible à 2,7 mois.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de dotations complémentaires

Le montant total de demande de DGF s'élève à **91 000 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65-article 655111-Fonction 221	1 880 998 €	1 774 498 €	91 000 €	15 500 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder un complément de dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 à six collèges selon le tableau ci-après afin de leur permettre de financer les dépenses de fonctionnement en viabilisation qui ont nettement augmenté sur les postes d'électricité, fuel, gaz et granulés et d'aider les établissements à couvrir les dépenses énergiques et de fonctionnement du bâtiment jusqu'à la fin de l'année 2023 :

Collèges	Montant sollicité	Montant proposé	Total accordé
CROCQ (GIAT)	9 777 €	5 000 €	5 000 € Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme Valérie SIMONET, M. Jérémie SAUTY (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS) Elus au CA du collège de Crocq
CHÉNÉRAILLES	20 000 €	18 000 €	18 000 € Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme Marie-Christine BUNLON (ayant donné pouvoir à M. Valéry MARTIN), M. Patrice MORANCAIS, Elus au CA du collège de Chénérailles
LA SOUTERRAINE	30 061 €	20 000 €	20 000 € Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme Marie-France GALBRUN, M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elus au CA du collège de La Souterraine
SAINT-VAURY	15 000 €	15 000 €	15 000 € Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL, Elus au CA du collège de Saint-Vaury
BÉNÉVENT L'ABBAYE	13 000 €	13 000 €	13 000 € Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abs Ne prennent pas part au vote : Mme Delphine CHARTRAIN, M. Bertrand LABAR, Elus au CA du collège de Bénévent l'Abbaye

AUZANCES	20 000 €	20 000 €	<p>20 000 €</p> <p>Adopté : 28 pour –0 contre – 0 abs</p> <p>Ne prennent pas part au vote : Mme Valérie SIMONET, M. Jérémie SAUTY (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS, Elus au CA du collège d'Auzances</p>
TOTAL	122 838 €	91 000 €	91 000 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au Chapitre 65, article 655111 , fonction 221.

- de rejeter la demande de Dotation Globale de Fonctionnement faite par le collège de CHAMBON SUR VOUEIZE, en date du 18 septembre 2023 ;

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote:

Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Nicolas SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIALLE)
Elus au CA du collège de Chambon Sur Voueize

COLLÈGE OCTAVE GACHON DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE TROIS ASSOCIATIONS DE SPORT

I. RÉSUMÉ

Trois associations sportives souhaitent utiliser la salle d'évolution du collège de Parsac-Rimondeix pour pratiquer des activités sportives différentes sur l'année scolaire 2023/2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Chef d'Établissement du collège Octave GACHON de Parsac-Rimondeix a été sollicité par trois associations sportives, pour l'utilisation de la salle d'évolution sur l'année scolaire 2023/2024. Les locaux et matériels sont mis à disposition de la façon suivante :

- les mardis et jeudis de 18h à 20h et les samedis, de 10h à 12h pour l'Association Foot Génération 2000 ;
- les mercredis et les vendredis de 19h à 21h pour l'Association l'Avenir sportif de Gouzon ;
- les lundis de 19h30 à 20h30, les mercredis de 19h30 à 21h30 et les vendredis de 20h30 à 22h pour l'association l'Étoile Sportive Jarnages Parsac.

En application de l'article L212-5 du code de l'Éducation, le conseil d'administration sur proposition du Chef d'Établissement a délibéré favorablement le 20 juin 2023 sur cette mise à disposition, moyennant une participation financière de 8 € par heure d'utilisation. La recette sera affectée aux frais de viabilisation du collège comme indiqué dans les conventions annexées.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, jointes en annexe, de la salle d'évolution du collège de Parsac-Rimondeix en faveur de l'Avenir sportif de Gouzon, de l'association Foot Génération 2000 et de l'Étoile sportive Jarnages Parsac, pour l'année scolaire 2023/2024. Une participation financière de 8 € par heure d'utilisation sera facturée à chaque association sportive. La recette sera affectée aux frais de viabilisation du collège comme indiqué dans les conventions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION A TREMLIN NATURE A GUÉRET

I. RÉSUMÉ

La Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports du Conseil départemental souhaite réunir les seconds de cuisine des collèges pour le séminaire des « cuisiniers des collèges » dans la salle de réunion à l'espace Tremplin Nature à Guéret. Cette journée a pour objectif principal de présenter la montée en gamme des pratiques culinaires.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de réunir les seconds de cuisine des collèges, le Conseil départemental a réservé une salle de réunion le 17 octobre 2023 à l'espace Tremplin Nature et pour ce faire, une convention d'utilisation de la salle a été établie entre le Département et la Ville de Guéret.

Un devis a été établi pour 35 participants, pour la location et le repas pris dans les lieux, pour un montant maximum de **457,50 €**.

Un exemplaire de la convention est joint au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les frais de la location et les frais de repas seront pris en charge par le Département de la Creuse, dans la limite des crédits disponibles.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 Article 6188 Fonction 221	15 000 €	511,38 €	457,50 €	14 031,12 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, avec la Ville de Guéret pour la location de la salle à Tremplin Nature dans le cadre d'une journée de séminaire à destination des seconds de cuisine des collèges, organisée le 17 octobre 2023.

Dit que la somme nécessaire soit **457,50 €** pour la location de la salle et les repas, sera prélevée au chapitre 011 article 6188 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE CHATELUS-MALVALEIX, DUN-LE-PALESTEL, BENEVENT-L'ABBAYE, AHUN, FELLETIN

I. RÉSUMÉ

Cinq collèges sollicitent une aide financière partielle pour réparer ou acheter du matériel de restauration.

II. OBJET DU RAPPORT

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et de demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

En application de celui-ci, huit demandes de subvention ont été présentées :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Françoise Dolto de CHATELUS-MALVALEIX	Réparation d'une cellule de refroidissement	581,82 €	30 %	175 €
Collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL	Réparation d'une cellule de refroidissement	876,00 €	50 %	438 €
Collège Jean Monnet de BENEVENT-L'ABBAYE	Achat d'une sonde à pique pour le four	791,00 €	70 %	554 €
	Réparation d'une vitrine réfrigérée	695,00 €	70 %	486 €
Collège Claude Chabrol d'AHUN	Réparation d'une friteuse	980,32 €	70 %	686 €
	Achat de roulettes pour chariot	1 135,20 €	70 %	795 €
Collège Jacques Grancher de FELLETIN	Réparation d'un four électrique	1 709,32 €	70 %	1 197 €
	Réparation d'un four à gaz	1 665,00 €	70 %	1 166 €
Total				5 497 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;

Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;

Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 - Article 657381 Fonction 221	30 000 €	6 721 €	5 497 €	17 782 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux collèges de Châtelus-Malvaleix, Dun-Le-Palestel, Bénévent-L'Abbaye, Ahun et Felletin dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions ci après pour un montant total de **5 497 €** :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant maximum de subvention
Collège Françoise Dolto de CHATELUS-MALVALEIX	Réparation d'une cellule de refroidissement	581,82 €	30 %	175 €
Collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL	Réparation d'une cellule de refroidissement	876,00 €	50 %	438 €
Collège Jean Monnet de BENEVENT-L'ABBAYE	Achat d'une sonde à pique pour le four	791,00 €	70 %	554 €
	Réparation d'une vitrine réfrigérée	695,00 €	70 %	486 €
Collège Claude Chabrol d'AHUN	Réparation d'une friteuse	980,32 €	70 %	686 €
	Achat de roulettes pour chariots	1 135,20 €	70 %	795 €
Collège Jacques Grancher de FELLETIN	Réparation d'un four électrique	1 709,32 €	70 %	1 197 €
	Réparation d'un four à gaz	1 665,00 €	70 %	1 166 €
TOTAL				5 497 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2023, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

I. RÉSUMÉ

A la suite de l'augmentation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE adoptée par l'Assemblée départementale du 12 octobre 2023, les annexes tarifaires au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens (boursiers nationaux et non boursiers nationaux) nécessitent d'être réactualisées.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour l'année scolaire 2023/2024, cette actualisation des tarifs de restauration impacte le coût résiduel restant à la charge des familles. Il est ainsi proposé de maintenir l'aide départementale comme définie en 2022/2023 et d'acter l'augmentation de la participation à la charge des familles résultant de la décision prise en Assemblée Départementale le 12 octobre 2023. Pour celles les plus en difficulté, le taux 3 s'appliquant, le coût d'un repas est de 0,26 € soit pour une année entière 47,06 € (181 repas).

Les modifications des annexes tarifaires 1 et 2 du règlement des aides à la restauration scolaire des collégiens sont jointes au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver les modifications des annexes 1 et 2 du règlement des aides à la restauration scolaire des collégiens, conformément aux documents annexés à la présente délibération. Ces modifications prendront effet pour l'année scolaire 2023/2024.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ANNEXE 1
AIDE A LA RESTAURATION DES COLLEGIENS "BOURSIERS NATIONAUX"

Scénario proposé : Coût résiduel pris en charge en totalité par la famille

COLLEGIENS DEMI PENSIONNAIRES ET INTOLERANTS OU ALLERGIQUES ALIMENTAIRES QUI CONSOMMENT LE REPAS FOURNI PAR LES PARENTS DANS LES LIEUX PREVUS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Forfaits DP			A DEDUIRE : Bourses nationales					A DEDUIRE : Aide CD23			Coût résiduel famille			
Annuel 2022/2023	Annuel 2023/2024	Au repas (181j)	Taux BN	BN annuelle 2022/2023	% tarif annuel	BN annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Aide annuelle 2022/2023	Aide annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif au repas	% du tarif à la charge de la famille	Augmentation annuelle/ 2022/2023
559,80 €	597,30 €	3,30 €	Taux 3	477,00 €	85%	486,00 €	81%	64,30 €	64,30 €	11%	47,00 €	0,26 €	8%	37,50 €
559,80 €	597,30 €	3,30 €	Taux 2	306,00 €	55%	312,00 €	52%	117,30 €	117,30 €	20%	168,00 €	0,93 €	28%	37,50 €
559,80 €	597,30 €	3,30 €	Taux 1	111,00 €	20%	111,00 €	19%	123,30 €	123,30 €	21%	363,00 €	2,01 €	61%	37,50 €

COLLEGIENS INTERNES

Forfaits interne 36 semaines			A DEDUIRE : Bourses nationales					A DEDUIRE : Aide CD23			Coût résiduel famille			
Annuel 2022/2023	Annuel 2023/2024	Journée (181j)	Taux BN	BN annuelle 2022/2023	% tarif annuel	BN annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Aide annuelle 2022/2023	Aide annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif à la charge de la famille	Augmentation annuelle/ 2022/2023
1 348,20 €	1 437,14 €	7,94 €	Taux 3	477,00 €	35%	486,00 €	34%	194,70 €	194,70 €	14%	756,44 €	4,18 €	53%	88,94 €
1 348,20 €	1 437,14 €	7,94 €	Taux 2	306,00 €	23%	312,00 €	22%	208,20 €	208,20 €	14%	916,94 €	5,07 €	64%	88,94 €
1 348,20 €	1 437,14 €	7,94 €	Taux 1	111,00 €	8%	111,00 €	8%	214,20 €	214,20 €	15%	1 111,94 €	6,14 €	77%	88,94 €

Forfaits interne 2 nuits			A DEDUIRE : Bourses nationales					A DEDUIRE : Aide CD23			Coût résiduel famille			
Annuel 2022/2023	Annuel 2023/2024	Journée (181 j)	Taux BN	BN annuelle 2022/2023	% tarif annuel	BN annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Aide annuelle 2022/2023	Aide annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif à la charge de la famille	Augmentation annuelle/ 2022/2023
878,40 €	935,77 €	5,17 €	Taux 3	477,00 €	54%	486,00 €	52%	108,30 €	108,30 €	12%	341,47 €	1,89 €	36%	51,37 €
878,40 €	935,77 €	5,17 €	Taux 2	306,00 €	35%	312,00 €	33%	120,00 €	120,00 €	13%	503,77 €	2,78 €	54%	51,37 €
878,40 €	935,77 €	5,17 €	Taux 1	111,00 €	13%	111,00 €	12%	136,80 €	136,80 €	15%	687,97 €	3,80 €	74%	57,37 €

Forfaits interne 3 nuits			A DEDUIRE : Bourses nationales					A DEDUIRE : Aide CD23			Coût résiduel famille			
Annuel 2022/2023	Annuel 2023/2024	Journée (181 j)	Taux BN	BN annuelle 2022/2023	% tarif annuel	BN annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Aide annuelle 2022/2023	Aide annuelle 2023/2024	% tarif annuel	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif à la charge de la famille	Augmentation annuelle/ 2022/2023
1 033,20 €	1 100,48 €	6,08 €	Taux 3	477,00 €	46%	486,00 €	44%	139,32 €	139,32 €	13%	475,16 €	2,63 €	43%	67,28 €
1 033,20 €	1 100,48 €	6,08 €	Taux 2	306,00 €	30%	312,00 €	28%	149,53 €	149,53 €	14%	638,95 €	3,53 €	58%	67,28 €
1 033,20 €	1 100,48 €	6,08 €	Taux 1	111,00 €	11%	111,00 €	10%	164,24 €	164,24 €	15%	825,24 €	4,56 €	75%	67,28 €

COLLEGIENS EXTERNES

Tarif repas 2022/2023	Tarif repas 2023/2024	Bourses nationales			Aide annuelle CD		Nombre annuel de repas gratuits notifié à la
		Taux BN	BN annuelle 2022/2023	BN annuelle 2023/2024	2022/2023	2023/2024	
4,08 €	4,30 €	Taux 3					
4,08 €	4,30 €	Taux 2					
4,08 €	4,30 €	Taux 1	111,00 €	111,00 €	40,80 €	43,00 €	10

ANNEXE 2
AIDE A LA RESTAURATION DES COLLEGIENS NON BOURSIERS NATIONAUX
Scénario proposé : Coût résiduel pris en charge en totalité par la famille

COLLEGIENS DEMI PENSIONNAIRES ET INTOLERANTS OU ALLERGIQUES ALIMENTAIRES QUI CONSOMMENT LE REPAS FOURNI PAR LES PARENTS DANS LES LIEUX PREVUS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Forfaits DP		Aide CD23					Coût résiduel famille		
Annuel 2022/2023	Annuel 2023/2024	Repas (181j)	Moyenne économique	Aide annuelle 2022/2023	Aide annuelle 2023/2024	Aide % repas	Montant annuel	Tarif au repas	% du tarif initial à la charge de la famille
559,80 €	597,30 €	3,30 €	0 à 100 €	385,20 €	385,20 €	64%	212,10 €	1,18 €	36%
559,80 €	597,30 €	3,30 €	101 à 200 €	340,20 €	340,20 €	57%	257,10 €	1,43 €	43%
559,80 €	597,30 €	3,30 €	201 à 600 €	250,20 €	250,20 €	42%	347,10 €	1,93 €	58%
559,80 €	597,30 €	3,30 €	601 à 1 000 €	160,20 €	160,20 €	27%	437,10 €	2,43 €	73%
559,80 €	597,30 €	3,30 €	1 001 à 1 400 €	124,20 €	124,20 €	21%	473,10 €	2,63 €	79%
559,80 €	597,30 €	3,30 €	1 401 à 1 800 €	70,20 €	70,20 €	12%	527,10 €	2,93 €	88%

COLLEGIENS INTERNES :

Forfaits interne 36 semaines		Aide CD23					Coût résiduel famille		
Annuel 2022/2023	Annuel 2023/2024	Journée (181j)	Moyenne économique	Aide annuelle 2022/2023	Aide annuelle 2023/2024	Aide % repas	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille
1 348,20 €	1 437,14 €	7,94 €	0 à 100 €	469,80 €	469,80 €	33%	967,34 €	5,37 €	67%
1 348,20 €	1 437,14 €	7,94 €	101 à 200 €	424,80 €	424,80 €	30%	1 012,34 €	5,62 €	70%
1 348,20 €	1 437,14 €	7,94 €	201 à 600 €	334,80 €	334,80 €	23%	1 102,34 €	6,12 €	77%
1 348,20 €	1 437,14 €	7,94 €	601 à 1 000 €	244,80 €	244,80 €	17%	1 192,34 €	6,62 €	83%
1 348,20 €	1 437,14 €	7,94 €	1 001 à 1 400 €	208,80 €	208,80 €	15%	1 228,34 €	6,82 €	85%
1 348,20 €	1 437,14 €	7,94 €	1 401 à 1 800 €	154,80 €	154,80 €	11%	1 282,34 €	7,12 €	89%

Forfaits interne 2 nuits		Aide CD23					Coût résiduel famille		
Annuel 2022/2023	Annuel 2023/2024	Journée (181j)	Moyenne économique	Aide annuelle 2022/2023	Aide annuelle 2023/2024	Aide % repas	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille
878,40 €	935,77 €	5,17 €	0 à 100 €	318,46 €	318,46 €	34%	617,31 €	3,43 €	66%
878,40 €	935,77 €	5,17 €	101 à 200 €	286,92 €	286,92 €	31%	648,85 €	3,60 €	69%
878,40 €	935,77 €	5,17 €	201 à 600 €	231,73 €	231,73 €	25%	704,04 €	3,91 €	75%
878,40 €	935,77 €	5,17 €	601 à 1 000 €	168,66 €	168,66 €	18%	767,11 €	4,26 €	82%
878,40 €	935,77 €	5,17 €	1 001 à 1 400 €	145,01 €	145,01 €	15%	790,76 €	4,39 €	85%
878,40 €	935,77 €	5,17 €	1 401 à 1 800 €	113,47 €	113,47 €	12%	822,30 €	4,57 €	88%

Forfaits interne 3 nuits		Aide CD23					Coût résiduel famille		
Annuel 2022/2023	Annuel 2023/2024	Journée (181j)	Moyenne économique	Aide annuelle 2022/2023	Aide annuelle 2023/2024	Aide % repas	Montant annuel	Tarif jour	% du tarif initial à la charge de la famille
1 033,20 €	1 100,48 €	6,08 €	0 à 100 €	375,19 €	375,19 €	34%	725,29 €	4,03 €	66%
1 033,20 €	1 100,48 €	6,08 €	101 à 200 €	338,04 €	338,04 €	31%	762,44 €	4,24 €	69%
1 033,20 €	1 100,48 €	6,08 €	201 à 600 €	273,02 €	273,02 €	25%	827,46 €	4,60 €	75%
1 033,20 €	1 100,48 €	6,08 €	601 à 1 000 €	198,72 €	198,72 €	18%	901,76 €	5,01 €	82%
1 033,20 €	1 100,48 €	6,08 €	1 001 à 1 400 €	170,86 €	170,86 €	16%	929,62 €	5,16 €	84%
1 033,20 €	1 100,48 €	6,08 €	1 401 à 1 800 €	133,70 €	133,70 €	12%	966,78 €	5,37 €	88%

COLLEGIENS EXTERNES :

Aide CD23		
Moyenne économique	Aide annuelle (aide recalculée sur la base du tarif repas externe 4,30 €)	Nb repas gratuits pour élève (arrondi au supérieur)
0 à 200 €	150,50 €	35
201 à 600 €	107,50 €	25
601 à 1 000 €	21,50 €	5

Rappel :

Moyenne économique = Ressources éligibles / nombre de points de charges

COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF 2023/2024

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental encourage la découverte de l'art cinématographique par les collégiens au travers du dispositif « Collège au cinéma ».

Dans ce cadre, il finance la totalité des frais de transport des élèves vers les salles de cinéma creusoises ainsi que les frais de billetterie mais également l'animation du dispositif en prenant en charge le coût d'un coordonnateur à concurrence d'1/3 temps. Celui-ci assure un lien permanent entre les salles de cinéma, les établissements scolaires et les enseignants.

II. OBJET DU RAPPORT

Le bilan de l'intervention de la Ligue d'Enseignement Nouvelle-Aquitaine (LENA) sur l'année scolaire écoulée s'établit comme suit :

- Programmation cinématographique : 3 573 élèves issus de 17 collèges et une section de 3ème professionnelle ont participé au dispositif ;
- 86 séances ont été proposées dans 5 salles de cinéma (Le Sénéchal – GUÉRET, l'Eden – LA SOUTERRAINE, Le Colbert – AUBUSSON, l'Alpha – ÉVAUX LES BAINS et Claude Miller – BOURGANEUF) et 3 points de cinéma itinérant (Ciné Plus de BOUSSAC, DUN LE PALESTEL et GOUZON) ;
- 68 interventions dans 7 collèges.

Pour l'année scolaire 2023/2024 la LENA sollicite une subvention de 6 745 euros (montant identique aux années précédentes).

L'avenant n°6 à la convention du 29 décembre 2017 est annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 –	6 745 €	0	6 745 €	0
Fonction 221 –				
Article 65748				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer une subvention de **6 745 euros** à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine (LENA) pour la coordination du dispositif « Collège au Cinéma » au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention du 29 décembre 2017, annexé à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental au chapitre 65- référence fonctionnelle 221- article par nature 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AVENANT N° 6

A LA CONVENTION DU 29 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA COORDINATION DE L'OPERATION « COLLEGE AU CINEMA »

Entre

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET,

D'une part et,

La Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président,
M. Dadou KEHI,

D'autre part,

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 novembre 2023 prévoyant la reconduction, au titre de l'année scolaire 2023/2024, de la subvention du Conseil départemental pour le financement du poste de coordonnateur de l'opération « Collège au Cinéma »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de la convention précitée est rédigé comme suit :

« Le Département accorde à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année scolaire **2023/2024**, une subvention de **6 745 €** qui sera versée en une fois, après signature ».

ARTICLE 2 – Le premier alinéa de l'article 4.1 de la convention précitée est rédigé comme suit :

« L'association La Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine qui s'est substituée à l'UFOLIM dans ses droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2017, s'engage à fournir au plus tard le 30 juin 2024 un bilan financier (bilan actif-passif et compte de résultat de l'année 2021) certifié par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

ARTICLE 3 – L'article 4.2 de la convention précitée est rédigé comme suit : « L'association s'engage à fournir avant le 31 juillet 2024 un compte rendu annuel concernant la mission confiée durant l'année scolaire 2023/2024. »

ARTICLE 4 – Les articles 3-1 et 3-2 de la convention précitée sont supprimés.

ARTICLE 5 - Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LE PRESIDENT DE LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE-
AQUITAINE,**

Dadou KEHI

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE,**

Valérie SIMONET

EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport porte sur l'attribution de subvention en faveur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'Ahun dans le cadre des engagements du Département pour le développement d'un Pôle d'enseignement supérieur en Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement des pôles d'enseignement supérieur en Creuse, le Conseil départemental soutient financièrement l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Ahun qui, conjointement avec l'Université de Limoges, dispense des formations Licence 3 et Master Pro « Valorisation du patrimoine et développement territorial » et Licence Professionnelle « Diagnostic et Aménagement des Ressources en eau (DARE) ».

Ce soutien a pris, depuis la création des premières formations, la forme d'un partenariat régi conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010. Elle est consultable en fonds de dossier.

Au titre de l'année universitaire 2023/2024, le montant de la subvention sollicitée dans ce cadre est de **69 000 euros**, soit une augmentation de 5 000 euros par rapport aux années précédentes. Cette augmentation a été justifiée par l'établissement en raison de la hausse de l'inflation des trois dernières années.

Vous trouverez joint au présent rapport le projet d'avenant n°14.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65- Fonction 23- Article 657382	69 000 €	0	69 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'Ahun une subvention de **69 000 euros** pour lui permettre de consolider et de pérenniser son pôle d'Enseignement supérieur, conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010 ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°14 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 65- fonction 23- article par nature 657382.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**AVENANT N°14 à la Convention du 15 octobre 2010
relative au fonctionnement du Master Pro et de la Licence Professionnelle
implantés à l'EPLEFPA d'Ahun**

Entre :

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 novembre 2023,
D'une part et,

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ahun, représenté par sa Directrice, Madame Valérie FERREIRA-GOMES,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'article 2 du TITRE II de la convention précitée est modifié comme suit :

- *Participation au fonctionnement du Master Pro (I et II) Patrimoine et des Licences Professionnelles « Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau » (DARE) et Patrimoine.*
Le Département accorde à l'EPLEFPA une aide financière annuelle. Cette subvention versée en une seule fois correspond à une participation au fonctionnement pédagogique et matériel de l'antenne d'Ahun, dans le cadre de la mise en place du Master Pro « Valorisation Patrimoine Rural » et des Licences Professionnelles DARE et Patrimoine.

Au titre de l'année universitaire 2023/2024, le Département accorde à l'EPLEFPA, 69 000 €, montant révisable et actualisable chaque année par avenant, et en fonction du bilan d'utilisation des crédits à fournir par l'établissement.

- *Inscription des formations supérieures dans les réseaux internationaux*
Le Conseil départemental apporte son soutien technique, logistique et éventuellement financier pour favoriser la mise en réseau des formations avec des partenaires internationaux.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention de partenariat demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LA DIRECTRICE DE
L'EPLEFPA D'AHUN,**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE,**

AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024**I. RÉSUMÉ**

Par délibération du 23 juin 2023, l'Assemblée départementale a décidé d'adopter un règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis.

II. OBJET DU RAPPORT

L'étudiant de l'enseignement supérieur suivant a déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
P.	GUERET	Etudes politiques – Institut d'Etudes Politiques de PESSAC	Université de Göteborg - SUEDE	28/08/2023 au 02/06/2024	1 170 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Fonction 428 – Article 65131	7 500 €	4 280 €	1 170 €	2 050 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer l'aide suivante :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
P.	GUÉRET	Etudes politiques – Institut d'Études Politiques de PESSAC	Université de Göteborg - SUÈDE	28/08/2023 au 02/06/2024	1 170 €

Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PLAN PISCINES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental a adopté en 2009 le « Plan Piscines et Équipements Sportifs » visant à permettre aux collèves l'accès aux installations sportives (piscines, gymnase, dojo, stade). Des conventions ont été signées avec chaque gestionnaire.

Concernant le « Savoir Nager », une convention nécessite une actualisation suite à l'évolution des tarifs d'entrée.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a adopté en 2009 le « Plan Piscines et Équipements Sportifs ». Celui-ci vise notamment à proposer une égalité d'accès à tous les élèves de 6ème du département aux piscines dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive (obtention de l'attestation « Savoir Nager »).

A ce titre, les frais de transport (sous conditions) et d'accès aux piscines sont pris en charge par le Département, à hauteur de 12 séances maximum par élève.

Des conventions sont signées avec chaque gestionnaire de piscine accueillant des élèves des collèves du département selon des tarifs départementaux mis en place.

Deux cas particuliers ont été contractualisés pour l'accès à des piscines hors département (St Léonard de Noblat en Haute-Vienne et La Châtre dans l'Indre), les collectivités gestionnaires ont souhaité définir des modalités et tarifs spécifiques.

La Communauté de Communes de Noblat a informé le Conseil départemental de l'évolution de ses tarifs à compter du 5 juillet 2023, passant de 3,40 € à 4,80 € pour sa piscine qui accueille le collève de Bourganeuf.

Vous trouverez la convention correspondante annexée à ce rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'augmentation des tarifs pour l'accès des collèves de la Creuse à la piscine de la Communauté de Communes de Noblat à hauteur de 4,80 € au lieu de 3,40 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes de Noblat.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 011 Nature 62878 Fonction 323.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS
SAINT LEONARD DE NOBLAT

ID : 023-222309627-20231205-CP2023352-DE

Entre les soussignés

La Communauté de Communes de Noblat, représentée par son Président, Monsieur Alain DARBON, agissant en tant que gestionnaire de la piscine intercommunale de Saint Léonard de Noblat et désignée sous le terme « propriétaire de l'équipement »,

d'une part,

et

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 juin 2009 et de la Commission Permanente des 22 juillet 2011, 19 juillet 2013, du 26 mai 2023 et du 3 novembre 2023,

Préambule :

Le Conseil départemental souhaite favoriser l'apprentissage de la natation au sein des collèges du Département, plus particulièrement en direction des classes de 6ème comme le préconise les programmes du Ministère de l'Education Nationale.

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du Département de la Creuse et plus particulièrement concernant l'enseignement de la natation, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à la disposition des collèges, et les droits et obligations de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de loi du 16 juillet 1984 modifiée, de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 214-4 du Code de l'Education,

Le Conseil départemental a voté le « *Schéma Départemental du Sport 2023-2027* » le 16 décembre 2022, précisant ainsi le cadre d'intervention de la collectivité dans le domaine du sport.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

La collectivité gestionnaire de la piscine s'engage à mettre à la disposition des collèges creusois, les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires), le tout en état de complet fonctionnement.

Article 2 : UTILISATION

La période d'utilisation couvre le seul temps scolaire, elle est définie en concertation entre le propriétaire de l'équipement et les collèges. S'agissant du collège, les classes de 6^e seront prioritaires concernant les disponibilités des créneaux horaires, pour 12 séquences par classe.

Lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait du propriétaire de l'établissement, chacune des parties doit en être informée au préalable dans un délai d'au moins 24 heures. Dans ces deux cas, les plages horaires ne sont pas facturées.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le Conseil départemental finance, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, les frais d'utilisation des piscines à hauteur de 12 séquences par classe de 6^e des collèges du département.

Au-delà de 12 séquences pour les 6^e et pour tout autre niveau de classes, les frais engendrés ne seront pas pris en charge par le Conseil départemental.

Le tarif d'entrée pour chaque élève et pour chaque séquence est fixé à 4,80 €.

Les factures sont adressées par le propriétaire de l'équipement aux collèges, selon le planning et le tarif convenu. Après attestation de « service fait » par les collèges respectifs, elles seront transmises au Conseil départemental avec un titre de recettes pour paiement.

Le règlement des factures s'effectuera par le Conseil départemental à terme échu, par virement administratif.

Article 4 : RESPONSABILITE

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Pendant l'utilisation des équipements et matériels, l'établissement scolaire en assume la responsabilité et la surveillance.

Article 5 : DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : AVENANT

En cas de modification des termes de la convention, cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant.

FAIT A GUERET, le

La Présidente du Conseil départemental,

Le Président de la Communauté de communes
de Noblat,

Valérie SIMONET

Alain DARBON

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) - INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la convention du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) il convient d'adopter le projet d'avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31/03/2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Parmi les actions que mène le Département en faveur des territoires, l'accompagnement du secteur agricole doit, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, s'inscrire au sein d'un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Suite à l'adoption, en décembre 2016, d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour les années 2017 à 2020, une convention a été signée le 15 juin 2017 entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine fixant les conditions d'intervention du Département en complément de la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, pour la durée du SRDEII.

Un nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été approuvé par le Conseil régional lors de sa plénière du 20 juin 2022. Un premier avenant n°1 a prolongé le schéma initial jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de permettre à l'ensemble des Parties de préparer et voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec ce nouveau schéma, la Région a proposé de prolonger jusqu'au 31 mars 2024 la convention SRDEII actuellement en vigueur.

Vous trouverez annexé au présent rapport le projet d'avenant n°2 de prolongation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le projet d'avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 mars 2024 la convention entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et le Département de la Creuse relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 juin 2017**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2023.xxxx.SP du 6 novembre 2023,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

Le Département de la CREUSE, Hôtel du Département – 23000 GUERET, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée à la signature du présent avenant par la délibération n°... du XXXX,

ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-9-1 et L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-8 et L 3232-1-2 et L4251-17 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 551-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022.950.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et la prolongation des conventions SRDEII ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 juin 2017 et son avenant signé le 11 juillet 2022,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 novembre 2023 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Creuse en date du XXX approuvant les dispositions du présent avenant,

PREAMBULE

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties est prolongée jusqu'au 31 mars 2024.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 5.1 « **Durée, modification ou résiliation de la convention** » de la convention SRDEII, par le remplacement du texte suivant :

Article 5.1: « Durée, modification ou résiliation de la convention »

La présente convention prendra fin le 31 mars 2024.

Toutefois, dès signature d'une nouvelle convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département, la présente convention n'aura plus d'effet.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général. Le Département ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour le Département de la Creuse
La Présidente du Conseil Départemental,

Alain ROUSSET

Valérie SIMONET

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA**I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de se prononcer sur des demandes de subventions au titre du soutien aux investissements des CUMA.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 130 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les CUMA.

3 demandes de 2 CUMA sont parvenues au Conseil départemental. Elles répondent aux critères du règlement d'aide et sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA DES VERGNES	La Souterraine	La Souterraine	Distributeur d'engrais	24 000,00 €	24 000,00 €	20 %	4 800,00 €
CUMA DE MAUBRANT	St Priest La Feuille	La Souterraine	Sous soleuse draineuse	8 200,00 €	8 200,00 €	20 %	1 640,00 €
CUMA DE MAUBRANT	St Priest La Feuille	La Souterraine	Décompacteur	14 300,00€	14 300,00 €	20 %	2 860,00 €
TOTAL				46 500,00 €	46 500,00 €	20 %	9 300,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions au titre du Règlement d'aide « Soutien aux investissements des CUMA »

VI. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312	130 000,00 €	57 272,40 €	9 300,00 €	63 427,60 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la programmation 2023, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
CUMA DES VERGNES	La Souterraine	La Souterraine	Distributeur d'engrais	24 000,00 €	24 000,00 €	20 %	4 800,00 €
CUMA DE MAUBRANT	St Priest La Feuille	La Souterraine	Sous soleuse draineuse	8 200,00 €	8 200,00 €	20 %	1 640,00 €
CUMA DE MAUBRANT	St Priest La Feuille	La Souterraine	Décompacteur	14 300,00€	14 300,00 €	20 %	2 860,00 €
TOTAL				46 500,00 €	46 500,00 €	20 %	9 300,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 204 Article 20421 Fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS

I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse, en partenariat avec le SDEC et le CRER, est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial de la Creuse (CCRT 23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025, les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse), en finançant des petits projets. Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'acter l'attribution des subventions sollicitées.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 3 ans dédiés au CCRT 23.
- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département, l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une l'étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être soumis en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 27/06/2023, 4 projets d'étude de faisabilité et 3 projets de réalisation de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total de **422 402,80 €** qui se décompose comme suit :

- **330 360 €** pour un projet de chaudière biomasse pour la commune de la Souterraine,
- **24 000 €** pour un projet de géothermie pour la commune de Moutier-Malcard,
- **54 180 €** pour un projet de chaudière biomasse pour la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine,
- **1 528,80 €** pour une étude de faisabilité géothermie et réseau pour la commune de la Cellette,
- **3 528 €** pour une étude de faisabilité multi-énergies renouvelables pour la commune de Dun-le-Palestel,
- **2 208,50 €** pour une étude de faisabilité géothermie et réseau pour la commune de Glénic,
- **6 597,50 €** pour une étude de faisabilité multi-énergies renouvelables pour la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Le récapitulatif de ces demandes est consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse.

Pour ce faire, l'ADEME a versé au Département une avance de **670 691,33 €**, soit 15 % du montant maximum de l'aide prévue. Cette avance pourra être reconstituée au regard de la présentation des projets et de l'attribution des aides.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78	4 471 275,50 €	0€	422 402,80 €	4 048 872,70 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes, validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides :

- **330 360 €** pour un projet de chaudière biomasse pour la commune de la Souterraine ;

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elu à la Mairie de La Souterraine

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **24 000 €** pour un projet de géothermie pour la commune de Moutier-Malcard ;
- **54 180 €** pour un projet de chaudière biomasse pour la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine ;
- **1 528,80 €** pour une étude de faisabilité géothermie et réseau pour la commune de la Cellette ;
- **2 208,50 €** pour une étude de faisabilité géothermie et réseau pour la commune de Glénic ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **3 528 €** pour une étude de faisabilité multi-énergies renouvelables pour la commune de Dun-le-Palestel ;

Ne prend pas part au vote :

M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE), Elu Maire de Dun Le Palestel

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **6 597,50 €** pour une étude de faisabilité multi-énergies renouvelables pour la communauté de communes Creuse Grand Sud ;

Ne prennent pas part au vote :

Mme Renée NICOUX, Mme Laurence CHEVREUX, M. Jean-Luc LEGER, Elus CC Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROGRAMMATIONS 2023 DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEUXIÈME TRANCHE, ET À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TROISIÈME TRANCHE

I. RÉSUMÉ

Selon les priorités du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse 2020-2030 et en application du règlement d'aides départementales dédié, une deuxième tranche de programmation pour l'eau potable est proposée pour 2023.

Selon les priorités identifiées pour l'assainissement collectif, et en application du règlement d'aides récemment révisé, une troisième tranche de programmation est également proposée.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la programmation 2023,

- **Pour l'eau potable** : dix-huit dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en application du règlement d'aides eau potable.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- opérations spéciales :12 dossiers ;
- sectorisation du réseau :2 dossiers ;
- étude de transfert de la compétence :1 dossier ;
- protection de la ressource :1 dossier ;
- économie d'eau :1 dossier ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage :1 dossier, premier dossier porté par le syndicat mixte de production et d'interconnexion de la Creuse.

- **Pour l'assainissement collectif** : un dossier a été déposé auprès des services du Département afin de prétendre à une subvention départementale en application du règlement d'aides assainissement.

Ce dossier est annexé et concerne une étude de transfert de la compétence assainissement collectif, portée par un EPCI.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732	800 000,00 €	25 679,10 €	679 190,46 €	95 130,44 €
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0012 Fonction 733	700 000,00 €	194 509,76 €	13 956,25 €	491 533,99 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions correspondantes ;

- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2023 (2ème tranche), dont le montant total s'élève à **679 190,46 €** conformément au tableau ci-après ;

Programmation des Aides à l'alimentation en eau potable :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention
SIAEP de Saint-Sulpice-Les-Champs-Vallière	St Yrieix la Montagne, Vallière, Sous Parsat	Renouvellement de canalisations fuyardes	682 277,00 €	682 277,00 €	10%	68 227,70 €
SIAEP Boussac-Gouzon	Lussat, Domeyrot, Boussac, Verneiges, Boussac bourg, Parsac-Rimondeix, Clugnat, Bord St Georges, St Silvain bas le Roc	Renouvellement de canalisations fuyardes	1 817 300,00 €	1 000 000,00 €	10%	100 000,00 €
Commune de Saint-Dizier-les-Domains	Pose de 6 compteurs avec télégestion associée	Sectorisation du réseau AEP et télégestion	45 000,00 €	45 000,00 €	10%	4 500,00 €
Commune de Dontreix	Quartier de l'église	Renouvellement de canalisations fuyardes	150 000,00 €	150 000,00 €	10%	15 000,00 €
Commune de Dun le Palestel	Puy Brevier	Renouvellement de canalisations fuyardes-Puy Brevier	37 437,50 €	37 437,50 €	10%	3 743,75 €
SIE Ardour	Communes de Ceyroux et St-Dizier-Masbaraud	Renouvellement de canalisations fuyardes-Ceyroux et St-Dizier-Masbaraud	400 451,00 €	400 451,00 €	10%	40 045,10 €
Commune de St Georges la Pougé	Rue du Moulin et Rue de la Garenne	Renouvellement de canalisations fuyardes	150 659,67 €	150 659,67 €	10%	15 065,97 €
SIAEP de la Vallée de la Creuse	Bonnat, La Celle Dunoise, Chatelus Malvaleix	Renouvellement de canalisations fuyardes	509 364,00 €	509 364,00 €	10%	50 936,40 €
Commune de Sagnat	Communes de Sagnat et Lafat	Renouvellement de canalisations fuyardes_groupement de commande	311 089,00 €	311 089,00 €	10%	31 108,90 €
Commune de Villard	Secteur La Quenière et La Prugne/Pramort	Renouvellement de canalisations fuyardes	470 520,00 €	470 520,00 €	10%	47 052,00 €
SIAEPA de la région de Crocq	Mérinchal : La Vernède Serre	Renouvellement de canalisations fuyardes	345 000,00 €	345 000,00 €	10%	34 500,00 €
SIAEP de la Rozeille	Néoux, Bussière Nouvelle, Saint-Frion	Renouvellement de canalisations fuyardes	621 325,00 €	621 325,00 €	10%	62 132,50 €
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Territoire de la CC	Etude de transfert de la compétence eau potable	33 875,00 €	33 875,00 €	10%	3 387,50 €
Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion en Eau Potable 23 - SMPIEP 23	Projets Usine Nord sécurisation CAGG et SIAEP Vallée de la Creuse et Usine SUD : sécurisation du SIAEP d'Ahun et du SIAEP de la Rozeille	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets "Usine Nord" et "Usine Sud"	45 000,00 €	45 000,00 €	25%	11 250,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Anzème, St Victor, Ajain, Ste Feyre, St Laurent, Guéret	Renouvellement de canalisations fuyardes	1 616 596,48 €	1 000 000,00 €	10%	100 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Captages Les Betoulles, Le Bourg et La Rue Basse	PPC - Acquisition et travaux - Captages Les Betoulles, Le Bourg et La Rue Basse	72 432,00 €	72 432,00 €	20%	14 486,40 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Territoire de la CAGG	Mise à disposition d'équipements hydroéconomiques et de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	600 000,00 €	600 000,00 €	10%	60 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Anzèmes, Jouillat et Saint-Fiel	Mise en place de compteurs généraux et de sectorisation avec télégestion	177 542,40 €	177 542,40 €	10%	17 754,24 €
TOTAL			8 085 869,05 €	6 651 972,57 €		679 190,46 €

Pour les demandes concernant :

- la Commune de Dun le Palestel :

Ne prend pas part au vote :

M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE), Elu Maire de Dun Le Palestel

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- la Communauté de Commune Creuse Grand Sud :

Ne prennent pas part au vote :

Mme Renée NICOUX, Mme Laurence CHEVREUX, M. Jean-Luc LEGER, Elus à la CC Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

Ne prennent pas part au vote :

Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Philippe BAYOL, Elus à la CA du Grand Guéret

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour les autres demandes d'Aides à l'alimentation en eau potable :

Adopté: 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'adopter la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2023 (3ème tranche), dont le montant total s'élève à **13 956,25 €** conformément aux tableaux ci-après;

Programmation assainissement collectif :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Territoire de la CC	Etude de transfert de la compétence assainissement collectif	55 825,00 €	55 825,00 €	25%	13 956,25 €
TOTAL				55 825,00 €		13 956,25 €

Pour la Communauté de commune Creuse Grand Sud :

Ne prennent pas part au vote :

Mme Renée NICOUX , Mme Laurence CHEVREUX, M. Jean-Luc LEGER, Elus à la CC Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732 (eau potable) et Chapitre 204 – Article 2041482 Opération 0012 - Fonction 733 (assainissement collectif).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Annexe 1 :

Commission permanente du 3 novembre 2023 - Aides à l'eau potable - 2 ème tranche

Maitre d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention
SIAEP de Saint-Sulpice-Les-Champs-Vallière	St Yrieix la Montagne, Vallière, Sous Parsat	Renouvellement de canalisations fuyardes	682 277,00 €	682 277,00 €	10%	68 227,70 €
SIAEP Boussac-Gouzon	Lussat, Domeyrot, Boussac, Verneiges, Boussac bourg, Parsac-Rimondeix, Clugnat, Bord St Georges, St Silvain bas le Roc	Renouvellement de canalisations fuyardes	1 817 300,00 €	1 000 000,00 €	10%	100 000,00 €
Commune de Saint-Dizier-les-Domains	Pose de 6 compteurs avec télégestion associée	Sectorisation du réseau AEP et télégestion	45 000,00 €	45 000,00 €	10%	4 500,00 €
Commune de Dontreix	Quartier de l'église	Renouvellement de canalisations fuyardes	150 000,00 €	150 000,00 €	10%	15 000,00 €
Commune de Dun le Palestel	Puy Brevier	Renouvellement de canalisations fuyardes-Puy Brevier	37 437,50 €	37 437,50 €	10%	3 743,75 €
SIE Ardour	Communes de Ceyroux et St-Dizier-Masbaraud	Renouvellement de canalisations fuyardes-Ceyroux et St-Dizier-Masbaraud	400 451,00 €	400 451,00 €	10%	40 045,10 €
Commune de St Georges la Pouge	Rue du Moulin et Rue de la Garenne	Renouvellement de canalisations fuyardes	150 659,67 €	150 659,67 €	10%	15 065,97 €
SIAEP de la Vallée de la Creuse	Bonnat, La Celle Dunoise, Chatelus Malvaleix	Renouvellement de canalisations fuyardes	509 364,00 €	509 364,00 €	10%	50 936,40 €
Commune de Sagnat	Communes de Sagnat et Lafat	Renouvellement de canalisations fuyardes groupement de commande	311 089,00 €	311 089,00 €	10%	31 108,90 €
Commune de Villard	Secteur La Quenière et La Prugne/Pramort	Renouvellement de canalisations fuyardes	470 520,00 €	470 520,00 €	10%	47 052,00 €
SIAEPA de la région de Crocq	Mérinchal : La Vernède Serre	Renouvellement de canalisations fuyardes	345 000,00 €	345 000,00 €	10%	34 500,00 €
SIAEP de la Rozeille	Néoux, Bussière Nouvelle, Saint-Frion	Renouvellement de canalisations fuyardes	621 325,00 €	621 325,00 €	10%	62 132,50 €
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Territoire de la CC	Etude de transfert de la compétence eau potable	33 875,00 €	33 875,00 €	10%	3 387,50 €
Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion en Eau Potable 23 - SMPIEP 23	Projets Usine Nord : sécurisation CAGG et SIAEP Vallée de la Creuse et Usine SUD : sécurisation du SIAEP d'Ahun et du SIAEP de la Rozeille	Assistance à maitrise d'ouvrage pour les projets "Usine Nord" et "Usine Sud"	45 000,00 €	45 000,00 €	25%	11 250,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Anzeme, St Victor, Ajain, Ste Feyre, St Laurent, Guéret	Renouvellement de canalisations fuyardes	1 616 596,48 €	1 000 000,00 €	10%	100 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Captages Les Betouilles, Le Bourg et La Rue Basse	PPC - Acquisition et travaux - Captages Les Betouilles, Le Bourg et La Rue Basse	72 432,00 €	72 432,00 €	20%	14 486,40 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Territoire de la CAGG	Mise à disposition d'équipements hydroéconomiques et de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	600 000,00 €	600 000,00 €	10%	60 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Anzêmes, Jouillat et Saint-Fiel	Mise en place de compteurs généraux et de sectorisation avec télégestion	177 542,40 €	177 542,40 €	10%	17 754,24 €
TOTAL			8 085 869,05 €	6 651 972,57 €		679 190,46 €

Annexe 2 :

Commission permanente du 3 novembre 2023 - Aides à l'assainissement collectif - 3ème tranche

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Territoire de la CC	Etude de transfert de la compétence assainissement collectif	55 825,00 €	55 825,00 €	25%	13 956,25 €
TOTAL				55 825,00 €		13 956,25 €

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

**CONTRATS BOOST'TER : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PAYS DUNOIS, PAYS SOSTRANIEN,
PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND
GUÉRET**

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de statuer sur 7 demandes dans le cadre du contrat de territoire Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et les Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien, Portes de la Creuse en Marche et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

II. OBJET DU RAPPORT

Action : Crozant – Agrandissement de l'accueil du camping (maître d'ouvrage : Commune de Crozant)

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des touristes séjournant à Crozant et les conditions de travail du personnel, la commune souhaite agrandir le bâtiment d'accueil du camping. Les travaux seront réalisés par des entreprises locales.

Le camping municipal qui comporte 33 emplacements est ouvert chaque année du 1^{er} mai au 30 septembre. La commune enregistre près de 3000 nuitées par an.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
Agrandissement de l'accueil du camping de Crozant	33 876,06 €		10%	3 387,61 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

Action : Soutien à l'ingénierie territoriale : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter (maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays Sostranien)

Dans le cadre du contrat Boost'ter conclu avec la Communauté de Communes du Pays Sostranien, le Département a affecté une enveloppe de **26 600 €** destinée au financement d'un agent de développement apportant de l'ingénierie sur le territoire et assurant le suivi de la contractualisation en lien avec l'équipe départementale chargée de la mise en œuvre du dispositif Boost'ter.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien sollicite cette subvention pour l'ingénierie territoriale.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération 2022 -2023	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Soutien à l'ingénierie territoriale – poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter	92 223,45 €	-	50 %	26 600 € (plafond)

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ**Action : Augmentation de l'offre d'accueil à la micro-crèche de Genouillac (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche)**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes développe une politique petite enfance – jeunesse sur son territoire. A ce titre, en 2021, une micro-crèche d'une capacité de 10 places a été construite à Genouillac.

Suite à un décret paru le 1^{er} septembre 2021, les micro-crèches ont désormais la possibilité d'accueillir 12 enfants simultanément. Ainsi, la Communauté de communes a souhaité ouvrir 2 places supplémentaires, choix conforté par une phase test réussie au printemps.

Bien que le bâtiment ait été conçu pour permettre l'accueil de 16 enfants, des achats en équipements et matériels sont nécessaires.

Cette augmentation de la capacité d'accueil s'accompagne du recrutement d'une assistante d'accueil petite enfance supplémentaire.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
Augmentation offre d'accueil micro-crèche à Genouillac	5 421,10 €		60 %	3 252,66 €

Action : Sécurisation du pôle de santé central à Genouillac (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche)

Fin 2021, la Communauté de Communes a entrepris la construction d'un site de santé central permettant l'accueil de spécialistes pour des consultations, d'avoir une salle de réunion pour le réseau des professionnels de santé et d'accueillir dans un logement de façon temporaire les stagiaires et remplaçants.

Dans le cadre de ce projet, une subvention Boost'Ter de **122 740,72 €** a été accordée par la Commission Permanente du 8 juillet 2022, soit 21,3 % des travaux estimés à **575 802,39 € HT**.

Le pôle de santé est situé à 2 km du centre bourg de Genouillac et de ces habitations. Ainsi, depuis l'octroi de cette subvention, une réflexion sur la sécurisation du site a été menée avec MarcheProSanté et la gendarmerie.

Cette demande de subvention concerne donc la sécurisation du pôle de santé, non prévue dans le dossier initial.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide départementale
Sécurisation du pôle de santé central à Genouillac	67 028,12 €		60 %	40 216,87 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**Action : Aménagement de la piste VTT cross-country de Pierre la Grosle (maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret)**

Ce projet, inscrit dans l'opération « centre de préparation aux Jeux de Paris 2024 », qui consiste en la création d'un circuit de VTT cross - country aux caractéristiques olympiques et de son local technique dédié, a fait l'objet d'un premier financement du Département à hauteur de **4 419 €** dans le cadre du contrat Boost'ter en 2021.

Le résultat de l'appel d'offres ayant fait apparaître un surcoût d'opération important, la Communauté d'Agglomération sollicite un financement complémentaire de **16 420 €** portant ainsi la participation du Département à **20 839 €** sur ce projet contribuant à l'attractivité du Département.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Aménagement de la piste VTT cross-country de Pierre la Grosle (demande complémentaire)	196 925 €	Etat (35,84%) 70 581 € Région NA (18,78%) 37 000 € SDE23 (14,79%) 29 120 €	10,58 %	16 420 € <i>(en complément des 4 419 € accordée - CP du 08/10/2021)</i>

Action : Sécurisation de l'aérodrome de St Laurent pour diversification d'activités – notamment culturelles (maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite faciliter l'organisation d'évènements culturels sur le site de l'aérodrome de Saint Laurent, pour en faire un véritable levier d'attractivité du territoire. Les travaux portent sur la gestion des eaux usées et sur le local associatif de l'Aéroclub de la Creuse.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Sécurisation de l'aérodrome de St Laurent	45 701,33 €		60 %	27 420,80 €

Action : Aménagements à La Quincaillerie (maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret)

Des aménagements à La Quincaillerie, tiers-lieu de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'avèrent nécessaires pour créer de nouveaux bureaux respectant la privacité des échanges et pour améliorer les prestations de la salle de spectacle. Cette salle fait l'objet de plusieurs partenariats associatifs et permet également la création de courts-métrages dans le cadre scolaire.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Aménagements à la Quincaillerie	40 337,90 €	Leader (20%) 8 067,58 €	60 %	24 202,74 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 62 Opération 36 DDI 1.1.1	475 000,00 €	297 855,16 €	111 648,02 €	65 496,82 €
<p>Communauté de communes du Pays Dunois : Agrandissement de l'accueil du camping de Crozant : 3 387,61 €</p> <p>Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche : Sécurisation du pôle de santé central à Genouillac : 40 216,87 €</p> <p>Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Aménagement de la piste VTT cross-country de Pierre la Grosle : 16 420 € Sécurisation de l'aérodrome de St Laurent : 27 420,80 € Aménagements au tiers-lieu La Quincaillerie : 24 202,74 €</p>				

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62 Opération 35 DDI 1.1.1	99 123,00 €	82 397,93 €	3 252,66 €	13 472,41 €
<p>Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche : Augmentation de l'offre d'accueil à la micro-crèche de Genouillac : 3 252,66 €</p>				

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Fonctionnement Chapitre 65 Article 657348 Fonction 62 DDI 1.1.1	136 851,00	92 300,84 €	26 600 €	17 950,16 €
<p>Communauté de Communes du Pays Sostranien Soutien à l'ingénierie territoriale : 26 600 €</p>				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre du contrat Boost'ter 2019-2023, les subventions suivantes ci-après ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux Chapitres/Articles 204/2041481 Fonction 62 Op 35 ; 204/2041482 Fonction 62 Op 36 (investissement) ; et Chapitre 65/Article 657348 Fonction 62 (fonctionnement).

- **3 387,61€** à la Commune de Crozant pour l'agrandissement de l'accueil du camping, représentant 10 % d'une dépense éligible estimée à 33 876,06 € H.T. ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **26 600€** à la Communauté de Communes du Pays Sostranien, pour le soutien à l'ingénierie territoriale, représentant le plafond de l'aide départementale ;

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN) Elu CC Pays Sostranien

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **3 252,66€** à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche pour l'augmentation de l'offre d'accueil à la micro-crèche de Genouillac, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 5 421,10 € H.T. ;

- **40 216,87€** à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche pour la sécurisation du pôle de santé central à Genouillac, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 67 028,12 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène PILAT (ayant donné pouvoir à M. Guy MARSALÉIX), M. Guy MARSALÉIX, Elus CC Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **16 420€** à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'aménagement de la piste VTT cross-country de Pierre la Grosle, portant ainsi la participation totale du Département à 20 839 € soit 10,58% d'une dépense éligible estimée à 196 925 € H.T. ;

- **27 420,80€** à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la sécurisation de l'aérodrome de St Laurent, représentant 60% d'une dépense éligible estimée à 45 701,33 € H.T. ;

- **24 202,74€** à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les travaux d'aménagements au tiers-lieu La Quincaillerie, représentant 60% d'une dépense éligible estimée à 40 337,90 € H.T.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Philippe BAYOL, Elus à la CC du Grand Guéret

CP - AUTONOMIE

CPOM DES EHPAD DE BONNAT ET BUDELIERE DÉVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE

- RÉSUMÉ

La Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (Loi ASV) a créé un nouveau dispositif de contractualisation entre le Département, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclus pour une durée de 5 ans vont se substituer aux conventions Tripartites des EHPAD.

- OBJET DU RAPPORT

Rappel sur les objectifs attendus d'un CPOM

Le CPOM est un dispositif du Code de l'Action Social et des Familles (CASF) qui permet de projeter sur plusieurs années, 5 ans en principe, les évolutions en termes de capacité et de moyens budgétaires pour y faire face, d'une association ou d'un établissement public gestionnaire d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le CPOM est à la fois un outil de meilleure gestion et de planification, aussi bien pour la collectivité que pour le gestionnaire signataire. La signature d'un CPOM permet ainsi d'anticiper et de présenter une visibilité accrue pour la mise en œuvre des projets d'établissement. Il permet également une plus grande maîtrise des moyens et des ressources (tarification sur plusieurs années, dialogue de gestion, globalisation des résultats) ou de souplesse dans la gestion.

Présentation des établissements

Organisme gestionnaire : Développement des Foyers de Province

EHPAD « Las Mélaies » à BONNAT :

Capacité : 80 places

Habilitation partielle aide sociale pour 10 places

GMP : 652

EHPAD « Laulade » à BUDELIERE :

Capacité : 60 places

Non habilité à l'aide sociale

GMP : 747

Les propositions d'actions de ces deux établissements se déclinent en 15 fiches détaillées jointes en annexe.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2024-2029 est joint en annexe.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les Moyens financiers

Le CASF prévoit que le gestionnaire propose un « budget base zéro », servant de base au calcul des budgets des années suivantes. Le BBZ est celui de 2023.

Le CPOM ne se réduit pas à une négociation financière, ce contrat doit également permettre d'engager une nouvelle dynamique d'évolution de l'établissement, de développer des réponses face à des besoins nouveaux identifiés par le département dans le secteur de la prise en charge des personnes âgées.

La Dotation Globalisée Commune (DGC) des établissements et services financés par l'Assurance Maladie au 01/01/2023 se répartit comme suit :

Les quote-parts de DGC s'entendent par les bases reconductibles de chaque établissement arrêtées par l'ARS au moment de la négociation du CPOM (avant actualisation 2023, hors Crédits Non Reconductibles (CNR) et résultats).

Finess	Établissements	Base reconductible dotations soins au 01/01/2023 (en €)	Dont forfait global de soins HP	Dont financement complémentaires (AJ, HT, UHR, PFR, PASA)*
230000069	EHPAD Las Mélaies	1 277 464,00	1 029 379,00	248 085,00
230000200	EHPAD Laulade	1 227 786,00	944 066,00	283 720,00
	TOTAL GÉNÉRAL	2 505 250,00	1 973 445,00	531 805,00

*Hors financement du PASA de nuit

La DGC des établissements et services financés par le Département se répartit comme suit : (Article R314-163 du CASF)

Un financement complémentaire est demandé pour la création d'un poste de psychologue correspondant à 0.5 ETP. Ce poste est nécessaire au projet de mise en place d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) de nuit, commun aux deux établissements. Ce service, n'existant pas dans les établissements creusois, est innovant et correspond à un besoin identifié dans le diagnostic réalisé par ces deux EHPAD. Ce projet correspond à l'axe 2 des objectifs attendus des CPOM et à l'axe 1 du Schéma départemental de l'autonomie. Le montant annuel est fixé à 27 000 € réparti au prorata des capacités de chaque établissement. Cette dotation complémentaire serait versée à compter de la signature de l'arrêté d'autorisation et de la visite de conformité (calendrier prévisionnel 1er semestre 2024).

Finess	Établissements	Forfait global dépendance au 01/01/2023 (en €)	Dotation dépendance 2023 versée par le Département	Financement complémentaire (0,5 ETP Psychologue PASA de nuit)
230000069	EHPAD Las Mélaies	560 135,37 €	251 973,72 €	14 594,00 €
230000200	EHPAD Laulade	527 504,43 €	82 886,04 €	12 406,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	1 087 639,80 €	334 859,76 €	27 000,00 €

Pour les EHPAD dont le tarif « hébergement » est administré par le Conseil départemental :

Les établissements ne sont pas habilités ou habilités partiellement à l'aide sociale.

Le tarif hébergement fixé par le Conseil départemental est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est fixé librement par l'organisme gestionnaire.

Le taux directeur appliqué par le Conseil départemental de la Creuse fait l'objet d'une délibération. La Commission permanente du Conseil départemental, dans sa délibération n°CP2022-10/8/33 du 28 octobre 2022 relative aux orientations budgétaires 2023, a fixé le taux d'évolution des EHPAD soumis à un CPOM à 1% sur le tarif hébergement. Ce taux d'évolution peut être revu annuellement.

Base de tarification hébergement au 1^{er} janvier 2023 pour les bénéficiaires de

Finess	Etablissements	Base des tarifs hébergement au 01/01/2023 (en €)
230000069	EHPAD Las Mélaies	58,12 €
230000200	EHPAD Laulade	58,12 €

Présentation de l'évolution de la dotation globale de financement sur la durée du CPOM

Dotation Dépendance (n'évolue qu'en cas de réévaluation du GMP)

BONNAT	2023	2024 à 2029
Dotation globale	560 135,37	560 135,37
Dotation APA du CD 23	251 973,72	251 973,72
Dotation complémentaire	14 594,00	14 594,00
BUDELIERE	2023	2024 à 2029
Dotation globale	527 504,43	560 135,37
Dotation APA du CD 23	82 886,04	82 886,04
Dotation complémentaire	12 406,00	12 406,00
TOTAL CD	334 859,76	361 859,76
<i>Si début du projet en 2023</i>	<i>361 859,76</i>	

Tarification de l'hébergement (taux directeur fixé à 1% du tarif (délibération du 28/10/2022) avec une clause de révision annuel du taux)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le choix des actions inscrites dans le CPOM ;
- d'accorder une dotation complémentaire dépendance d'un montant annuel de 27 000€ pour la création d'un poste de psychologue correspondant à 0.5 ETP, nécessaire au projet de mise en place d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) de nuit commun aux EHPAD Las Mélaies et Laulade (Fiche action 3). Le montant sera réparti au prorata des capacités de chaque établissement conformément au tableau ci dessous :

Finess	Établissements	Forfait global dépendance au 01/01/2023 (en €)	Dotation dépendance 2023 versée par le Département	Financement complémentaire (0,5 ETP Psychologue PASA de nuit)
230000069	EHPAD Las Mélaies	560 135,37 €	251 973,72 €	14 594,00 €
230000200	EHPAD Laulade	527 504,43 €	82 886,04 €	12 406,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	1 087 639,80 €	334 859,76 €	27 000,00 €

d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le CPOM 2024-2029 ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

POURSUITE DU SOUTIEN A LA MODERNISATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE- CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) PUBLIÉ PAR LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA)

I. RÉSUMÉ

Conformément au schéma départemental de l'autonomie 2022-2027, le déploiement de la démarche d'appui à la modernisation du secteur de l'aide à domicile se poursuit avec le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

II. OBJET DU RAPPORT

Engagé dans une démarche volontariste de soutien à la modernisation et à la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile (le schéma départemental de l'autonomie 2022-2027 – Axe 1 : Adapter l'offre existante à la réalité de la Creuse et de ses besoins ; fiche action 1-1-2), le Département a mobilisé le soutien financier de la CNSA pour mener un ensemble d'actions structurantes pour un secteur en grande difficulté tant du point de vue du modèle économique que des tensions chroniques à attirer et à fidéliser durablement les nouvelles recrues nécessaires au renouvellement de la pyramide des âges.

Afin d'intégrer de nouveaux dispositifs, le cadre du partenariat avec la CNSA évolue pour permettre notamment d'intégrer une démarche d'accompagnement au rapprochement entre les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) souhaitée par le législateur (article 44 de la loi de finance de la sécurité sociale 2022 et le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023).

Sur les 6 axes proposés dans le cadre de cet AMI, couvrant la période 2024 à 2027, il est envisagé de répondre à 5 d'entre eux à savoir :

- Stratégie et pilotage
- Appui à la transformation en services autonomie d'aide à domicile
- Attractivité des métiers de l'autonomie
- Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap
- Promotion de l'accueil familial

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Dans la continuité du soutien financier accordé à la modernisation du secteur de l'aide à domicile pour lequel le Département bénéficie depuis 2009 d'un partenariat avec la Caisse (en moyenne 45% à la charge du Conseil Départemental et 55% à la charge de la CNSA), la CNSA a déterminé, selon des critères démographiques, de nouvelles modalités de participation, pour chaque département une enveloppe maximale sur la période 2024 à 2026.

Pour le Département, il est prévu au total **400 000 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Au titre de 2024, le Département doit s'engager à prendre en charge **20 000 €** du plan d'action ci-annexé et la CNSA interviendra à hauteur de **140 000 €** soit un budget prévisionnel de **160 000 €**.
L'affectation comptable sera la suivante: Chapitre 011- référence fonctionnelle 430- article 6188.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de valider la demande de délégation de fonds (AMI – soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention) auprès de la CNSA selon les axes et actions précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental

ACTIONS	2024	2025	2026	2024		2025		2026	
				CNSA	CD 23	CNSA	CD 23	CNSA	CD 23
Axe 1 - Stratégie et pilotage									
- Assurer la mise en place et le suivi des différents dispositifs soutenus par la CNSA	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
Axe 2 - Appui à la transformation en services autonomie d'aide à domicile									
- Accompagner et sécuriser les opérations de rapprochement entre les SAAD et les SSIAD	35 000,00	27 500,00	27 500,00	28 000,00	7 000,00	22 000,00	5 500,00	22 000,00	5 500,00
- Développer une culture commune aide et soin	9 000,00	6 000,00	6 000,00	7 200,00	1 800,00	4 800,00	1 200,00	4 800,00	1 200,00
- Soutenir l'élaboration, l'actualisation de différents supports administratifs et de communication	2 100,00	1 400,00	1 400,00	1 680,00	420,00	1 120,00	280,00	1 120,00	280,00
Axe 3 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Axe 4 - Attractivité et fidélisation des métiers de l'autonomie									
- Animer un observatoire départemental des besoins en emploi	2 000,00	3 000,00	3 000,00	1 600,00	400,00	2 400,00	600,00	2 400,00	600,00
- Déployer un plan de communication sur les métiers du grand âge	12 000,00	7 800,00	12 000,00	9 600,00	2 400,00	6 240,00	1 560,00	9 600,00	2 400,00
- Mieux valoriser le métier d'aide à domicile	5 000,00	5 000,00	3 000,00	4 000,00	1 000,00	4 000,00	1 000,00	2 400,00	600,00
- Stimuler la mise en place de démarche RSE au sein de ESMS	2 500,00	5 000,00	5 000,00	2 000,00	500,00	4 000,00	1 000,00	4 000,00	1 000,00
Axe 5 - Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap									
- Mettre en place des actions individuelles et collectives de soutien psychosocial	5 000,00	5 000,00	5 000,00	4 000,00	1 000,00	4 000,00	1 000,00	4 000,00	1 000,00
- Développer des actions visant la prévention santé des aidants	0,00	4 600,00	3 000,00	0,00	0,00	3 680,00	920,00	2 400,00	600,00
- Favoriser les petites absences des proches aidants	1 000,00	1 000,00	1 000,00	800,00	200,00	800,00	200,00	800,00	200,00
- Proposer des formations à destination des aidants	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	2 400,00	600,00	2 400,00	600,00
Axe 6 - Promotion de l'accueil familial									
- Poursuivre les groupes de parole	5 000,00	5 000,00	5 000,00	4 000,00	1 000,00	4 000,00	1 000,00	4 000,00	1 000,00
- Diversifier les actions en matière de communication sur le métier d'accueil familial	400,00	1 000,00	1 000,00	320,00	80,00	800,00	200,00	800,00	200,00
- Améliorer les conditions de travail des accueillants familiaux	19 800,00	9 800,00	9 800,00	15 840,00	3 960,00	7 840,00	1 960,00	7 840,00	1 960,00
- Renforcer la formation des accueillants familiaux	1 200,00	2 400,00	1 800,00	960,00	240,00	1 920,00	480,00	1 440,00	360,00
TOTAL (€)	160 000,00	147 500,00	147 500,00	140 000,00	20 000,00	130 000,00	17 500,00	130 000,00	17 500,00

Montant total 2024 à 2026	Part CNSA	400 000,00	88%
455 000,00	Part CD	55 000,00	12%

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

SUBVENTION AUX RELAIS PETITE ENFANCE

I. RÉSUMÉ

Depuis 2005, le Conseil départemental alloue aux Relais Petite Enfance (RPE), ayant adhéré à la charte de Qualité, une subvention annuelle de fonctionnement en partenariat avec la CAF et la MSA.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a pour mission obligatoire d'assurer l'agrément et le suivi des assistantes maternelles. Les Relais Petite Enfance interviennent en complément de cette mission et permettent l'information des professionnels et des parents, la médiation, l'accès des assistantes maternelles à l'échange, à l'évolution de leurs pratiques et à la dynamisation de leur profession.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, et du partenariat le liant à la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental a décidé, lors de son Assemblée Plénière du 12 décembre 2005, d'octroyer une subvention de fonctionnement annuelle aux Relais Petite Enfance ayant adhéré à la charte de Qualité élaborée en partenariat avec la CAF et la MSA.

Le Département intervient à hauteur de 10% des frais de fonctionnement (dans la limite d'un plafond).

Les « RPE » de La SOUTERRAINE, d'AUBUSSON, de DUN LE PALESTEL, de GUERET, de BOUSSAC, de GENOUILLAC, de BOURGANEUF et d'AUZANCES peuvent y prétendre, le tableau de calcul est joint en annexe :

LA SOUTERRAINE (RPE « Le repaire des bambins ») **4 678,73 €**

AUBUSSON (RPE « Roul'Doudou ») **8 853,57 €**

DUN LE PALESTEL (RPE « P'tits loups et nounous ») **3 128,75 €**

GUERET (RPE du Grand Guéret) **11 571,04 €**

BOUSSAC (RPE « Tagadam ») **3 331,56 €**

GENOUILLAC (RPE « Louloubus ») **4 964,16 €**

BOURGANEUF (RPE « ABRACADARAM ») : **8 480,23 €**

AUZANCES (RPE « AGIR ») : **4 615,63 €**

Soit un montant total de **49 623,67 €**.

Chaque année, les conventions et avenants doivent être renouvelés à l'aide des modèles joints en annexe.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions – les crédits nécessaires émanent sur les lignes D F 65 657348 411 - - PMI 3.5 ASSMAT SUB TTC et D F 65 65748 411 - - PMI 3.5 ASSMAT REL TTC

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
D F 65 657348 411 PMI 3.5 ASSMAT SUB TTC	35 515,00 €	0 €	31 475,74 €	4 039,26 €
D F 65 65748 411 PMI 3.5 ASSMAT REL TTC	18 500,00 €	0 €	18 147,93 €	352,07 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais Assistantes Maternelles détaillées ci après pour un montant total de **49 6323,67€** ;*

*- DUN LE PALESTEL (RPE « P'tits loups et nounous ») **3 128,75 €** ;*

Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène FAIVRE, M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE), Elus CC Pays DUNOIS

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

*- GUERET (RPE du Grand Guéret) **11 571,04 €** ;*

Ne prennent pas part au vote :

Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Philippe BAYOL, Elus CA du Grand Guéret

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

*- BOUSSAC (RPE « Tagadam ») **3 331,56 €** ;*

Ne prennent pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Marie-Christine BUNLON (ayant donné pouvoir à M. Valéry MARTIN), M. Franck FOULON, M. Nicolas SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIALLE), Elus CC Creuse Confluence

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

*- GENOUILLAC (RPE « Louloubus ») **4 964,16 €** ;*

Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène PILAT (ayant donné pouvoir à M. Guy MARSALEIX), M. Guy MARSALEIX, Elus CC Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

*- BOURGANEUF (RPE « ABRACADARAM) : **8 480,23 €** ;*

Ne prennent pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME, M. Thierry GAILLARD, Elus CC Creuse Sud-ouest

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

*- LA SOUTERRAINE (RPE « Le repaire des bambins ») **4 678,73 €** ;*

*- AUBUSSON (RPE « Roul'Doudou ») **8 853,57 €** ;*

*- AUZANCES (RPE « AGIR ») : **4 615,63 €** ;*

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, les lignes D F chapitre 65 article 657348 référence fonctionnelle 411 - PMI 3.5 ASSMAT SUB et D F chapitre 65 article 65748 référence fonctionnelle 411 - - PMI 3.5 ASSMAT REL.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions et les avenants joints en annexe, liant le Conseil départemental aux structures concernées.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental

SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Schéma Départemental « Enfance – Famille Jeunesse » et du Contrat « Enfance » entre la CAF et le Conseil départemental, le Département alloue chaque année, depuis 2005, une subvention de fonctionnement aux accueils de loisirs.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa réunion du 12 décembre 2005, l'Assemblée Plénière du Conseil départemental a validé la mise en œuvre des politiques en faveur de la petite enfance. Ces politiques s'inscrivent à la fois dans le Schéma Départemental « Enfance – Famille Jeunesse » et dans le Contrat « Enfance » CAF / Conseil départemental.

Une des mesures adoptées met en place une subvention de fonctionnement annuelle en faveur des Accueils de Loisirs, complémentaire à une adhésion des structures à la charte de qualité signée par le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Mutualité Sociale Agricole.

Cette prestation complète celles versées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole en faveur de leurs ressortissants et permet ainsi à tous les jeunes creusois d'avoir droit à cet avantage.

Le taux de prise en charge est ainsi de 88 % pour la Caisse d'Allocations Familiales, de 6 % pour le Conseil départemental et de 6 % pour la Mutualité Sociale Agricole.

Le tableau, joint en annexe, détaille les différentes structures et les montants alloués. Il introduit une distinction entre le temps périscolaire et extra-scolaire :

- le temps périscolaire se situe immédiatement avant ou après l'école, c'est à dire :

- pendant le temps du transport scolaire,
- pendant la période d'accueil avant la classe,
- pendant le temps de la restauration à l'école,
- après la classe, pendant les études surveillées, l'accompagnement scolaire, les activités culturelles ou sportives,
- le mercredi après-midi ;

- le temps extra-scolaire se situe en dehors des heures d'école : en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances

Chaque année, les conventions et avenants doivent être renouvelés à l'aide des modèles joints en annexe.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Pour l'année 2023, la prestation totale évaluée sur la base de l'activité 2022, s'élève à **23 879,21 €**. Les crédits nécessaires émanent sur les imputations 65 657382 331 jeunesse 3.5 et 65 65748 331 jeunesse 3.5.

Le montant de **19 563,39 €** est alloué aux structures gérées par les collectivités territoriales.

Le montant de **4 315,82 €** est alloué aux structures gérées par les associations.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 657382 331 jeunesse 3.5	23 000 €	0 €	19 563,39 €	3 436.61 €
65 65748 331 jeunesse 3.5	9 000 €	0 €	4 315,82 €	4 684.18 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de **23 879.21 €** détaillé ci après :*

*le montant de **19 563,39 €** est alloué aux structures gérées par les collectivités territoriales.*

*le montant de **4 315,82 €** est alloué aux structures gérées par les associations.*

Gestionnaire	Equipement	Actes 2022	Montant droit PS CAF	Montant droit PS CD	Décision
ASSOCIATION AGIR	ALSH LES GRENOUILLES	5160	2 718,75 €	179,26 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE DE GUERET	ACCUEILS DE LOISIRS	36928	19 456,99 €	1 282,88 €	29 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: Mme ML. GEOFFRE Elue à la Mairie de Guéret
ASSOCIATION LES GALOPINS EN MARCHE	ALSH LES GALOPINS EN MARCHE	4475	2 357,83 €	155,46 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
LA PALETTE-LE PANEL DES POSSIBLES	ALSH DUN LE PALESTEL	10556	5 561,85 €	366,72 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE DE STE FEYRE	ALSH STE FEYRE	12844	6 767,38 €	446,20 €	29 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prend pas au vote: Mme I. PENICAUD Elue à la Mairie de Ste-Feyre
ASSOCIATION CLE DE CONTACT	ALSH CLE DE CONTACT	24232	12 767,60 €	841,82 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE D'AJAIN	ALSH AJAIN	6640	3 498,55 €	230,67 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
ALSH PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	ALSH GENOUILLAC	12770	6 728,39 €	443,63 €	28 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme H. PILAT (ayant donné pouvoir à M. G. MARSALEIX) et M. G. MARSALEIX Elus CC Portes de la Creuse en Marche

CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH GENTIOUX EXTRASCOLAIRE	6940	3 656,62 €	241,10 €	27 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme R. NICOUX, Mme L. CHEVREUX, M. JL LEGER Elus CC Creuse Grand Sud
ASSOCIATION LES PLATEAUX LIMOUSINS	ALSH PLATEAUX LIMOUSINS	3576	1 884,16 €	124,23 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
VILAJ	ALSH DU PAYS DE BOUSSAC	11376	5 993,90 €	395,20 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE BOURGANEUF	ALSH BOURGANEUF	13613	7 172,55 €	472,92 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA MJC LES LOUPIOTS	CENTRE DE LOISIRS MJC LES LOUPIOTS	0	€ -	€ -	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
ASSOCIATION LES PETITS FILOUS	ALSH LES P'TITS FILOUS	5864	3 089,68 €	203,72 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE DE ST VAURY	ALSH ST VAURY	19888	10 285,95 €	678,19 €	28 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: M. P. BAYOL et Mme A. MARTIN Elus à la Mairie de St-Vaury
ASSOCIATION LES BAMBIS	ALSH LES BAMBIS	4952	2 609,16 €	172,03 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE DE ST FIEL	ALSH ST FIEL	21789	11 480,41 €	756,95 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH FELLETIN EXTRASCOLAIRE	11224	5 913,81 €	389,92 €	27 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme R. NICOUX, Mme L. CHEVREUX, M. JL LEGER Elus CC Creuse Grand Sud
MAIRIE DE GUERET	ALSH ANTENNES QUARTIERS	6503	3 426,37 €	225,91 €	29 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: Mme ML. GEOFFRE Elue à la Mairie de Guéret
CREUSE SUD OUEST	ALSH AHUN	24044	12 668,54 €	835,29 €	28 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme C. DEFEMME, M. T. GAILLARD Elus CC Creuse Sud Ouest

CDC BENEVENT GRAND-BOURG	ALSH GRD BOURG FURSAC	14368	7 570,36 €	499,14 €	29 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne Prend pas part au vote: M. B. LABAR Elu CC Bénévent- Grand Bourg
CREUSE CONFLUENCE	ALSH GOUZON	9096	4 792,59 €	315,99 €	26 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme MT. VIALLE, Mme MC. BUNLON(ayant donné pouvoir à M. V. MARTIN) , M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme MT. VIALLE) et M. F. FOULON Elus CC Creuse Confluence
CREUSE CONFLUENCE	ALSH JARNAGES	8440	4 446,95 €	293,21 €	26 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme MT. VIALLE, Mme MC. BUNLON(ayant donné pouvoir à M. V. MARTIN) , M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme MT. VIALLE) et M. F. FOULON Elus CC Creuse Confluence
MAIRIE ANZEME	ALSH ANZEME	3340	1 759,81 €	116,03 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
CREUSE CONFLUENCE	ALSH EVAUX	2312	1 218,17 €	80,32 €	26 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme MT. VIALLE, Mme MC. BUNLON(ayant donné pouvoir à M. V. MARTIN) , M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme MT. VIALLE) et M. F. FOULON Elus CC Creuse Confluence
CREUSE CONFLUENCE	ALSH CHAMBON	1392	733,43 €	48,36 €	26 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme MT. VIALLE, Mme MC. BUNLON(ayant donné pouvoir à M. V. MARTIN) , M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme MT. VIALLE) et M. F. FOULON Elus CC Creuse Confluence
MAIRIE DE ST SULPICE LE GUERETOIS	ACCUEIL ADOS ST SULPICE LE GUERETOIS	2536	1 980,06 €	130,55 €	29 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: M. E. BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme ML. GEOFFRE) Elu Maire de St Sulpice le Guéretois
MAIRIE DE GUERET	ACCUEIL ADOS FAYOLLE	4202	3 280,84 €	216,32 €	29 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: Mme ML GEOFFRE Elue à la Mairie de Guéret
MAIRIE DE ST SULPICE LE GUERETOIS	ALSH ST SULPICE LE GUERETOIS	18565	9 274,89 €	611,53 €	29 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: M. E. BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme ML. GEOFFRE) Elu Maire de St Sulpice le Guéretois

MAIRIE DE GUERET	ALSH PERISCOLAIRE	74765	37 351,93 €	2 462,76 €	29 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: Mme ML. GEOFFRE Elue à la Mairie de Guéret
MAIRIE STE FEYRE	ALSH STE FEYRE	47932	23 946,35 €	1 578,88 €	29 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: Mme I. PENICAUD Elue à la Mairie de Ste-Feyre
ASSOCIATION CLE DE CONTACT	ALSH CLE DE CONTACT	27483,5	13 730,48 €	905,31 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE AJAIN	ALSH AJAIN	12585	6 287,34 €	414,55 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH GENTIOUX	3157	1 577,21 €	103,99 €	27 pour - 0 contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme R. NICOUX, Mme L. CHEVREUX, M. JL LEGER Elus CC Creuse Grand Sud
VILAJ	ALSH DU PAYS DE BOUSSAC	6847	3 420,69 €	225,54 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE BOURGANEUF	ALSH BOURGANEUF	14155	7 071,70 €	466,27 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA MJC	ALSH LES LOUPIOTS MJC	0	-	-	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
ASSOCIATION LES PTITS FILOUS	ALSH LES PTITS FILOUS	7131	3 562,58 €	234,90 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE DE ST VAURY	ALSH ST VAURY	37390	18 679,67 €	1 231,63 €	28 pour - 0 contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme A. MARTIN et M. P. BAYOL Elus Mairie de St Vaury
ASSOCIATION LES BAMBIS	ALSH LES BAMBIS	5302	2 648,83 €	174,65 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE DE ST FIEL	ALSH ST FIEL	34865	17 418,41 €	1 148,47 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
MAIRIE ANZEME	ALSH ANZEME	3293	1 645,15 €	108,47 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
CDC CREUSE GRAND SUD	ALSH FELLETIN	5635	2 815,19 €	185,62 €	27 pour - 0 contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme R. NICOUX, Mme L. CHEVREUX, M. JL LEGER Elus CC Creuse Grand Sud

MAIRIE DE GUERET	ALSH ANTENNES QUARTIERS	4740	2 368,06 €	156,14 €	29 pour - 0 contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: Mme ML. GEOFFRE Elue à la Mairie de Guéret
CDC BENEVENT GRAND-BOURG	ALSH GRAND-BOURG	59093	29 522,27 €	1 946,52 €	29 pour - 0 contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: M. B. LABAR Elu CC Bénévent-Grand Bourg
MAIRIE DE FELLETIN	ALSH FELLETIN CIGALE	5042	2 518,93 €	166,08 €	29 pour - 0 contre - 0 Abs Ne prend pas part au vote: Mme R. NICOUX Maire de Felletin
CREUSE CONFLUENCE	ALSH GOUZON PERISCOLAIRE	5020	2 507,94 €	165,36 €	26 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme MT. VIALLE, Mme MC. BUNLON(ayant donné pouvoir à M. V. MARTIN) , M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme MT. VIALLE) et M. F. FOULON Elus CC Creuse Confluence
ASSOCIATION AGIR	ALSH MICADO PERISCOLAIRE	3108	1 552,73 €	102,38 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
CREUSE CONFLUENCE	ALSH JARNAGES PERISCOLAIRE	5196	2 595,87 €	171,16 €	26 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme MT. VIALLE, Mme MC. BUNLON(ayant donné pouvoir à M. V. MARTIN) , M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme MT. VIALLE) et M. F. FOULON Elus CC Creuse Confluence
CREUSE SUD OUEST	ALSH AHUN	16120	8 053,39 €	530,99 €	28 pour - 0 contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme C. DEFEMME, M. T. GAILLARD Elus Creuse CC Sud Ouest
LA PALETTE-LE PANEL DES POSSIBLES	ALSH DUN LE PALESTEL	5788	2 891,63 €	190,66 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
LES PLATEAUX LIMOUSINS	ALSH PLATEAUX LIMOUSINS PERISCOLAIRE	1334	666,45 €	43,94 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs

CDC PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	ALSH BONNAT - CHATELUS-MALVALEIX	5971	2 983,05 €	196,68 €	28 pour - 0 contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme H. PILAT (ayant donné pouvoir à M. G. MARSALEIX) et M. G. MARSALEIX Elus CC Portes de la Creuse en Marche
MAIRIE LAVAVEIX-LES-MINES	ALSH LAVAVEIX-LES-MINES	3074	1 535,99 €	101,27 €	30 Pour - 0 Contre - 0 Abs
CREUSE CONFLUENCE	ALSH EVAUX	2069	1 033,65 €	68,15 €	26 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme MT. VIALLE, Mme MC. BUNLON(ayant donné pouvoir à M. V. MARTIN) , M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme MT. VIALLE) et M. F. FOULON Elus CC Creuse Confluence
CREUSE CONFLUENCE	ALSH CHAMBON	1375	686,94 €	45,29 €	26 Pour - 0 Contre - 0 Abs Ne prennent pas part au vote: Mme MT. VIALLE, Mme MC. BUNLON(ayant donné pouvoir à M. V. MARTIN) , M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme MT. VIALLE) et M. F. FOULON Elus CC Creuse Confluence

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental : chapitre 65, article 657382 fonction 331 (service jeunesse, politique publique 3.5) et chapitre 65, article 65748, fonction 331 (service jeunesse, politique publique 3.5).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées, modèles joints en annexe.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES 23... !"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les six demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **les demandes d'aides** liées aux frais de stages et à la formation, ainsi qu'à la bourse d'études.

DEMANDEURS	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages / Formation / Bourse départementale	AIDES SOLLICITEES
AIDE AU STAGE		
G. A.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 8ème année (DES 2A) Aide au stage (du 03/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
C. A.-L.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide aux stages (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
S. M.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Clermont Auvergne) 9ème année (DES 3A) Aide aux stages (du 02/05/2023 au 01/11/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
G. M.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) Aide au stage (du 1er mai au 31 octobre 2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage 3 000 €
TOTAL Aide au stage		12 000 € imputés en 2023

AIDE A LA FORMATION		
A. J..	Formation en 2 ans au Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) 2023/2025	10 000 € (soit 5 000 €/an en début de formation)
TOTAL Aide à la formation		10 000 € dont 5 000 € imputés en 2023
BOURSE D'ETUDES		
B. B.	ÉTUDES DENTAIRES (Roumanie) 4ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 4 ^e à la 6 ^e année 600 €/mois pendant 34 mois 20 400 €
TOTAL Bourse d'études		20 400 € dont 2 400 € imputés en 2023
TOTAL DES AIDES		42 400 € dont 19 400 € imputés en 2023

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	200 000 €	164 391,89 €	19 400,00 €	16 208,11 €

Aide aux frais de stages :

Médecine générale (4 bénéficiaires) : **12 000,00 €** imputés sur l'année 2023

Bourse d'études :

Dentaire (1 bénéficiaire): **20 400 € dont 2 400 €** imputés sur l'année 2023

Formation :

Diplôme d'Infirmier en Pratique Avancée (DEIPA) (1 bénéficiaire): **10 000 € dont 5 000 €** imputés sur l'année 2023

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages et à la formation, la bourse d'études aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages / Formation / Bourse départementale	AIDES ACCORDÉES
AIDE AU STAGE		
G. A.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 8ème année (DES 2A) Aide au stage (du 03/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
C. A.-L.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide aux stages (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
S. M.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Clermont Auvergne) 9ème année (DES 3A) Aide aux stages (du 02/05/2023 au 01/11/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
G. M.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) Aide au stage (du 1er mai au 31 octobre 2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage 3 000 €
TOTAL Aide au stage		12 000,00 € imputés en 2023
Aide à la Formation		
A. J..	Formation en 2 ans au Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) 2023/2025	10 000 € (soit 5 000 €/an en début de formation)
TOTAL Aide à la formation		10 000 € dont 5 000 € imputés en 2023

Bourse d'études		
B. B.	ÉTUDES DENTAIRES (Roumanie) 4ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 4 ^e à la 6 ^e année 600 €/mois pendant 34 mois 20 400 €
TOTAL Bourse d'études		20 400 € dont 2 400 € imputés en 2023
TOTAL DES AIDES		106 747,25 € dont 29 547,25 € imputés en 2023

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages et à la formation, et le contrat d'engagement lié à la bourse d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement)

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - CENTRE DE SANTÉ - BÉNÉVENT L'ABBAYE**I. RÉSUMÉ**

Afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner la demande ci-dessous.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois.

Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Le territoire creusois comme nombre de territoires ruraux, fait face à la désertification médicale et toute initiative peut être favorable pour limiter l'aggravation d'un enjeu de santé publique pour demain.

Il est proposé d'examiner la demande à l'aide à l'investissement immobilier sollicitée par la commune de Bénévent l'Abbaye pour créer et aménager un Pôle santé.

La commune a acquis le bâtiment en 2021 qui était occupé préalablement par le cabinet vétérinaire, situé au centre bourg et à proximité du seul cabinet dentaire de la communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg.

Sur la commune, exercent un médecin généraliste, une pharmacienne qui va installer prochainement une cabine de téléconsultation, trois infirmiers-es, deux masseurs kinésithérapeutes, qui sont en attente d'une maison de santé pour s'y installer. D'autres professionnels de santé (ostéopathe) souhaiteraient améliorer les conditions d'exercice et d'accueil de leur patientèle.

L'objectif de ce pôle, est de regrouper ces professionnels de santé dans les locaux adaptés afin d'améliorer l'offre de santé sur le territoire.

La maîtrise d'œuvre retenue pour réaliser ce projet est spécialisée dans le domaine médico-social. Le projet devrait s'achever au printemps 2024.

DEMANDEUR	FINANCEMENTS	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
<p>Commune de Bénévent l'Abbaye</p> <p>aménagement de l'ancien cabinet vétérinaire pour créer un Pôle Santé</p>	<p>Aide à l'investissement immobilier</p> <p>estimation des travaux réévaluée à 827 517,21 € HT</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Dispositif Plan santé</p> <p>6,04 % du montant HT</p> <p>Conseil départemental</p> <p><i>Dispositif Boost'Ter (5,5 %) 45 571,14 €</i></p> <p><u>Autres financeurs :</u></p> <p>DSIL (Etat) (13,41 %) 111 045,60 € *</p> <p>DETR (Etat) (39,99 %) 331 006,84 € *</p> <p>Autofinancement (20%) 159 314,00 € *</p> <p><i>* initialement travaux prévisionnels de 801 413€ en 2022</i></p>	<p>50 000,00 €</p>

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La demande de subvention s'élève à la somme de **50 000€**.

La convention d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier relative à la création du Pôle santé se trouve en annexe du présent rapport.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204				
Article 2041482	100 000 €	50 000 €	50 000 €	0 000 €
Fonction 418				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder l'aide à l'investissement immobilier d'un montant de **50 000 €** à la commune de Bénévent l'Abbaye relative à la création du Pôle santé « Dites 23... ! » ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier à la commune de Bénévent l'Abbaye relative à la création du Pôle santé joint en annexe.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 204, Article 2041482, Fonction 418 (investissement).

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président, en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR, Elu 2ème Adjoint Mairie de Bénévent L'Abbaye

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29
SEPTEMBRE 2023**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 29 septembre 2023.

ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h00

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET